

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litté-
rature & autres remarques curieuses.*

M A R S 1721.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholique,
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XXI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impe-
riale & Catholique, & Aprobation
du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON continuera de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET,
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Mars 1721.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litteratures & autres Remarques curieuses depuis le mois de nier.

C'Est encore Mr. Simon qui nous fournit la Dissertation suivante, dans laquelle ce sçavant Academicien explique avec son éloquence & son érudition ordinaire les opinions des anciens Romains sur les *Lemures* ou les *ames des morts*; celle-ci ne cede en rien à celles que nous avons déjà données dans nos précédens Journaux, sur la politesse de cette Nation, sur la maniere dont les particuliers vivoient dans leur domestique, & sur la magnifique structure de leurs Temples: on y trouvera des traits curieux, & des choses peut-être ignorées même de ceux qui se piquent de sciences & de littérature.

Dissertation sur les Lemures ou les ames des
morts.

Par Mr. Simon.

Dissertation
de Mr. Si-
mon sur les
ames des
morts, & de
l'opinion
qu'en
avoient les
Romains.

L'Idée generale de toutes les Nations même les plus barbares, a toujours été que l'homme ne mouroit pas tout entier, & qu'il subsistoit par la meilleure partie de lui-même après la destruction du corps.

Mais cette persuasion universelle de l'immortalité de l'ame, n'ôtoit pas l'incertitude de ce qu'elle devenoit après la mort, où elle alloit établir son domicile, comment elle pouvoit entretenir commerce avec les vivans, & quel étoit le motif du culte qu'on lui rendoit. C'est sur ces quatre points que je me propose d'expliquer les opinions des anciens Romains, dont la Théologie n'étoit point en cela différente de celle des Grecs & des Egiptiens, qu'on fait avoir emprunté leur plus saine doctrine de la Religion & des coutumes des Hebreux.

Etat des
ames sepa-
rées.

I. Les Romains suivant Ovide & Apulée, donnoient en general le nom de *Lemures* à toutes les ames des morts: mais ils en distinguoient de deux sortes; les uns bienfaisans & paisibles, qui faisoient volontiers leur séjour dans les maisons, que l'on apelloit *Lares*, ou dieux domestiques, les autres malfaisans & iociers, qui n'y revenoient que pour y faire du ravage, que l'on apelloit *Larves* ou fantômes. On tenoit que les premiers étoient les ames des Ancêtres, lesquels ayant vécu en gens de bien, aimans leurs familles; & s'appliquans à la gouverner avec sagesse, n'avoient point

point quitté en mourant la tendresse qu'ils avoient pour elle: ce qui les obligoit de rester dans leurs maisons, où ils continuoient de prendre soin de leurs descendans, parmi lesquels ils s'apliquoient à maintenir la paix & l'honêteté, leur procurant tous les biens & les avantages qu'ils pouvoient, & détournant les maux dont ils étoient menacez; semblables, dit Plutarque, à des Athletes, qui ayans obtenu la permission de se retirer à cause de leur grand âge, ne quittent pas pour cela la passion qu'ils avoient eue pour leur ancienne profession & se plaisoient à voir leurs élèves s'exercer dans la même carrière, & à les soutenir par leurs discours & leurs conseils, pourvû qu'ils leur trouvaient de la bonne volonté & de la reconnoissance. C'est de cette espece qu'étoit celui à qui Plautus fait faire le Prologue d'une de ses Comédies, où il témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maison où il habitoit depuis longtems; assurant qu'en consideration de sa pieté, il seroit à lui procurer un mariage avantageux, par la découverte d'un tresor confié à ses soins, dont il n'avoit jamais voulu donner connoissance ni au pere de la fille, ni à son ayeul qui en auroient mal usé à son égard.

L'autre espece de Lemures à qui ce nom semble avoir été particulièrement affecté, inspiroit plus de crainte que de respect, par les desordres qu'ils caufoient dans les lieux où ils s'avisent de revenir. Ils passoient pour des esprits malins, & l'on croyoit que c'étoit les âmes des gens vicieux, qui étoient condamnés pour l'expiation de leurs crimes à mener une vie errante & vagabonde après leur

mort, n'ayant aucune demeure assurée où ils pussent vivre en repos. Cette situation fâcheuse jointe à leur malignité naturelle, les portoit à tourmenter les vivans, & les dieux leur donnoient, disoit-on, un pouvoir absolu sur les mechans, en qualité de ministres & d'exécuteurs de leur justice, mais ils ne leur permettoient pas d'attenter à la vie & à la personne des gens de bien; ils pouvoient tout au plus leur causer de vaines frayeurs par des apparitions fantastiques; c'est pourquoi on les appelloit spectres ou fantômes.

Comme il est assez ordinaire de confondre les malheureux avec les coupables, on mettoit de ce nombre ceux qui avoient péri par une mort violente, & qui étoient privez de l'honneur de la sepulture, passeport nécessaire pour avoir une place fixée dans l'autre monde. Ainsi l'on disoit que leurs Manes inquiets, qui n'avoient quitté la vie que par force, erroient au tour de leurs corps, paroissans sous des formes horribles, & avec des bruits épouvantables, jusqu'à ce qu'on leur eût rendu les derniers devoirs.

Suetone raconte eomme un fait qui passoit pour constant, qu'après la mort de Caligula les Concierges du Palais où il avoit été massacré, furent inquiétez toutes les nuits par des spectres, & saisis de terreur, jusqu'à ce que ses sœurs revenues d'exil, lui eussent fait faire une pompe funebre. C'est sur ces imaginations populaires qu'un valet, dans Plaute, voulant persuader à son maître qu'il revient des esprits dans sa maison, lui assure qu'il faut qu'il y ait eu autrefois quelqu'un d'assassiné dans ce logis.

Les gens sages se mocquoient de ces fables ridicules , cependant elles étoient quelquefois rapportées avec des circonstances si précises , & des témoignages si positifs , que des personnes d'ailleurs bien sentées ne sçavoient qu'en penser. C'est ce que Pline le jeune avoüe au sujet d'une apparition fort extraordinaire, sur laquelle il consulte un de ses amis, le conte a été souvent copié depuis. Il y avoit à Athenes une maison décriée pour les esprits. Le Philosophe Artemidore attiré par la modicité du prix , vint s'y établir dans le dessein d'éprouver ce qui en étoit. La nuit étant occupé à l'étude , il entend un grand bruit de chaines , & voit un vieillard affreux chargé de fers qui s'approche de lui : il se leve : le spectre s'éloigne , lui faisant signe de la main de le suivre , il le suit jusques dans la cour , où la vision disparut. Il remarqua le lieu , & avertit le lendemain les Magistrats , qui firent fouir la terre en cet endroit , où l'on trouva un cadavre enchainé. On lui fit des funeraillles solennelles , après quoi la maison fut tranquille , & le Philosophe profita du bon marché.

Ces ames qui ne demandoient que la sepulture étoient faciles à contenter. Il n'étoit pas aussi aisé de se défaire de celles qui venoient déchirer leurs assassins avec leurs ongles , ce qui consistoit la principale force des dieux Manes ; suivant Horace , ou persecutoit impitoyablement ceux qui étoient la cause de leur mort ; ainsi que la malheureuse Didon prétendoit se vanger de son perfide amant.

Cette distinction d'esprit , dont les uns étoient regardez comme des dieux bienfaisans,

les autres comme des mauvais demons, étoit conforme au systeme de Pythagore & de Platon, qui a été embrassé par les plus habiles d'entre les Romains, suivant lequel les ames des hommes justes étant dégagées pour toujours des liens du corps périssable, & s'étant purifiées des taches qu'elles avoient contractées par le commerce des sens, s'envoloient au séjour des bienheureux, où elles jouissoient d'un repos & d'une félicité parfaite, en la compagnie des dieux inferieurs ou demons, étant transformées en leur nature, & pouvant même s'élever ensuite par une vertu très épurée jusqu'à la perfection des dieux celestes & immortels : au lieu que les ames coupables de grands crimes demeuroient toujours attachées à la terre, vers laquelle elles étoient entraînées par le poids de leurs vices ; jusqu'à ce qu'après diverses revolutions, elles eussent expié les fautes qu'elles avoient commises.

Voilà ce qu'on pensoit à Rome de l'état des ames séparées, qu'on se figuroit comme des ombres legeres, ayant la forme du corps qu'elles avoient quitté, se dissipans comme un songe, lors qu'on pensoit les embrasser, cependant sensibles à l'impression de certains corps, se repaissant de parfums & du sang des victimes, & craignant la pointe d'une épée qui ne pouvoit les blesser.

2. Pour ce qui est du lieu que l'Auteur de la nature leur avoit assigné pour leur résidence ordinaire, la seconde question que nous avons à examiner, les sentimens n'étoient pas uniformes. Car bien que l'on crut que les ames des gens de bien se fissent un plaisir de frequenter les maisons qu'elles avoient au-
trefois

*Domicile
des ames
après la
mort.*

prefois habitées, & que les ombres malheureuses entraient ordinairement au tour de leurs corps ou de leurs tombeaux, on ſçavoit bien que ce n'étoit pas là leur propre domicile. On donnoit en general le nom des Champs Elifées, c'est-à-dire, des lieux agréables & délicieux, au ſejour des ames bienheureuses. Les Platoniciens le plaçoient dans la haute region de l'air au deſſous de la Lune, & quelques uns dans cette Planette même où étoient les Champs d'Hecate: & laifſoient celles des méchans errer à l'avanture dans cet air inférieur & groſſier. L'opinion commune faiſoit deſcendre tous les morts dans les enfers. Les Heros mêmes & les demi dieux étoient ſoumis à cette Loi impoſée à tous les mortels, & leur ombre & image y étoient retenues, pendant que leur ame pure & dégagée de tout ce qu'elle avoit de périffable, jouiſſoit dans le Ciel des plaiſirs & des grandeurs de l'immortalité. Ces enfers étoient des lieux qu'on ſe figuroit au centre de la terre, bien que le mot dont les Grecs ſe ſont ſervis pour le déſigner, ne ſignifie, à proprement parler, qu'un lieu obſcur & inviſible.

Cicéron raporte l'origine de l'opinion vulgaire touchant les enfers à l'ancienne coutume d'enterrer les corps, qui fit dire que la terre étoit la dernière demeure des hommes, d'où l'on conclut qu'ils alloient mener ſous terre une nouvelle vie. Sur cette penſée on y établit un grand Empire diviſé en deux Royaumes fort différens, l'un agréable & tranquille pour les bons, l'autre plein de trouble & d'horreur pour les méchans.

Les Poètes trouvant le ſujet propre à être
embelli

embelli par leurs Fables, en firent des descriptions fort pateriques, & aussi exactes que s'ils en avoient fait le voyage avec les Heros qu'ils y faisoient descendre. Et pour exciter la terreur dans leurs piéces de Théâtre, ils firent sortir les morts des enfers. & les introduisirent sur la Scéne. Ces spectacles faisans impression sur les esprits du peuple, des femmes & des enfans qui y assistoient, autoriserent les apparitions des ombres & des fantômes. Effet ordinaire d'une imagination troublée par la douleur ou par la crainte, & l'un des points dont je me suis proposé de parler.

Sur les apparitions des morts.

3. Le cahos qui separe l'autre monde de celui-ci, ne paroissoit pas assez insurmontable pour rompre tout commerce entre les vivans & les morts, & empêcher que des ombres subtiles ne pénétrassent sur la terre par des sentiers incoanus. Il y avoit même de certains lieux, comme l'autre de Trophonius, les gouffres du Cap de Tenare, & des Lacs d'Averne & d'Acheron, où l'on disoit qu'aboutissoient les grandes routes qui conduisoient aux Portes de l'enfer.

On ne s'embarrassoit point des objections des gens moins credules, qui ne pouvoient comprendre comment des ames privées des organes des sens pouvoient parler, agir & se faire entendre: on y avoit pourvû par la supposition des membres équivalens qu'avoit le corps délié dont on concevoit l'ame revêue, & qui lui servoit de premiere enveloppe, suivant Pytagore, lors qu'elle étoit unie au corps mortel. C'est une des illusions ordinaires de l'imagination de représenter les esprits sous la figure des corps.

L'attachement aux lieux que la Providen.

ge ou le destin avoit assigné à ces Manes, ne paroïssoit pas un obstacle qui leur fermât la sortie des enfers, pourvû que ce fût dans des tems convenables & avec la permission des dieux auxquels ils étoient soumis, tel qu'étoit Pluton appellé *Summanus*, c'est-à-dire, le Souverain des dieux Manes. C'est sur cela qu'est fondée une ancienne Epitaphe que l'on voit encore à Rome, dans laquelle une jeune veuve désolée de la perte de son mari, adresse ses vœux aux dieux Manes, & leur demande en grace de permettre que ce cher époux lui vienne rendre visite pendant la nuit, en attendant qu'elle se puisse réüoir à lui.

On sçait que c'étoit une des fonctions de Mercure de ramener les ombres des enfers aussi-bien que de les y conduire. Mais non seulement on étoit persuadé que les ames bienheureuses aussi bien que les infortunées pouvoient revenir sur la terre de leur propre mouvement, & apparôître en songe, se rendre visibles sous telle forme qu'il leur plaisoit; on ne doutoit pas même du pouvoir des Magiciens qui se vantoient de les faire sortir quand bon leur sembloit de leurs demeures sombres pour les consulter & les faire servir à leurs enchantemens. L'Histoire de l'ombre de Samuel évoquée par la Magicienne d'Indor est une preuve de l'antiquité de cette opinion, qui avoit cours parmi les Hebreux, aussi bien que parmi les autres Nations. Comme ces évocations troubloient le repos des ames saintes, l'on croyoit ne pouvoir faire de vœux plus favorables pour elles, que de souhaiter qu'elles en fussent dé'ivrées. C'est ce que signifioit la formule gravée sur les tombeaux, (*que la terre vous soit legere,*) l'on s'ima-

ginoit que les Magiciens l'apefantiffoient par leurs charmes sur les ombres des morts, & les empêchoient de la pénétrer, pour venir prendre l'air de ce monde pendant la nuit, afin de les obliger par ces vexations à leur répondre & à obéir à leurs voix.

4. Il nous reste à examiner l'origine du culte tant particulier que public, que l'on rendoit aux morts, & les ceremonies de la Fête des Lemurales instituée en leur honneur.

*Culte des
morts parti-
culier, ou
son origine
& son motif.*

Il n'y avoit gueres de maison un peu considerable, où il n'y eût dans le Vestibule un Autel consacré aux dieux Lares, ou domestiques qui passoient comme nous l'avons observé, pour les ames des ancêtres. Les honneurs que toute la famille leur y rendoit en particulier, venoient, suivant Macrobe & Servius, de l'ancienne coutume d'y enterrer les morts, qui a subsisté plus long tems en Egypte, où on avoit de grandes facilitez pour embaumer & conserver les corps. L'incommodité que l'on en recevoit ayant obligé de les transporter ailleurs, on continua de rendre à leurs representations les mêmes devoirs, & le souvenir de leurs bienfaits entretenoit la confiance de leurs descendans, ils s'adresserent à eux comme à des dieux favorables, & toujours prêts à exaucer leurs vœux.

C'est là vrai-semblablement un des commencemens de l'Idolatrie, & il y a lieu de croire que les dieux de Laban, que sa fille Rachel lui enleva, étoient les images de ses peres qu'il honoroit d'un culte particulier.

Cette devotion pour les ancêtres supposoit qu'ils étoient du nombre des ames saintes & bienheureuses, que leur vertu délivrée des incommoditez du corps, avoit élevé au dessus

de la condition humaine ; ce qui ne se pouvoit pas dire de tous les morts, y en ayant plusieurs dont il étoit constant que la vie avoit été fort déréglée & même scandaleuse. Mais comme il étoit impossible de décider précisément après la mort d'un homme quel étoit son sort, & quel rang il tenoit dans l'autre monde, la piété de ses heritiers les portoit à en juger favorablement, & à les mettre au rang des gens de bien, d'autant plus qu'on s'est toujours fait un point de Religion de ne parler jamais que respectueusement des défunts. Ainsi on leur donnoit en general le nom de dieux *Manes*. C'étoit comme l'on sçait l'Inscription ordinaire des Tombeaux & le titre de routes les Epitaphes. Mais ce culte religieux que l'on rendoit à la memoire des morts, ne les évoit pas pour cela au rang des veritables dieux, à moins que leur vertu publiquement reconnüe s'étant attiré la veneration des peuples, n'eût été consacrée par des Temples & des Autels. Il est vrai que la Theologie Payenne n'a jamais été fort scrupu'euse dans ses Apoteoses sur les mœurs de ceux qu'elle a mis au rang des dieux, dont la plupart tant anciens que modernes, auroient été fort embarrassés à fournir des preuves d'une probité purement humaine.

Ainsi la divinité qu'on attribuoit par honneur aux *Manes* du commun, n'étoit pas un sûr garant de leur felicité. Il paroît même que les devoirs qu'on vouloit bien leur rendre, étoient autant pour les soulager & pour assurer leur repos, que pour se concilier leur faveur & leur protection. On jugeoit qu'ils y étoient sensibles pour leurs propres interêts, puis qu'ils souffroient avec tant d'impatience

& de douleur d'en être privez.

5. Ovide raconte au second Livre des Fastes le sujet du renouvellement de la Fête des morts appelée *Feralia*. Les guerres continuelles l'ayant fait cesser, Rome fut désolée par la peste; on jugea aussitôt que c'étoit un effet de la vengeance des dieux Manes; & les esprits étant aussi malades que les corps, on vit, dit-on, les ombres des morts sorties de leurs Tombeaux se promener dans la Campagne, & dans les ruës de la Ville avec des hurlememens affreux. On ne trouva point d'autre remede à cette désolation & à ces frayeurs, que de rétablir les ceremonies negligées.

Le peuple étant guéri de sa superstition, & les maladies ayant heureusement cessé, la dévotion envers les morts devint plus celebre & mieux établie qu'auparavant.

6. Cette Fête, dont Ovide raporte l'origine à Enée, & l'établissement à Numa, qui institua des sacrifices expiatoires pour les ames de ses ancêtres sur la fin de Fevrier, étoit différente de celle des Lemurales qui se celebroit en Mai, & venoit originaiement des anciens Latins. Les ceremonies de cette dernière Fête étoient assez bizarres & ressembloient fort à des conjurations magiques. Il paroît qu'elles ne regardoient que ces Manes inquiets, qui ne revenoient dans les maisons que pour y faire du ravage, & dont on étoit bien aise de se défaire. Elles duroient trois nuits, non pas consecutives, mais entre lesquelles il y en avoit une de repos, depuis le neuvième jusqu'au treizième du mois. Ce ne fut d'abord qu'une Fête particuliere, ayant été instituée par Romulus pour appaiser les Manes de son

frere. Servius dit que ce fut par l'ordre de l'Oracle qu'on avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint après la mort de Remus, que Romulus pour y satisfaire lui fit bâtir un Tombeau magnifique sur le Mont Aventin, & qu'il établit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appella *Lemuria*. Il ajoûte que lors qu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à côté de son Tribunal, un siège semblable au sien, sur lequel étoient posez les ornemens Royaux, comme si Remus eût été vivant, & qu'il eût regné.

Ovide explique la chose plus poëtiqument. Il fait apparôître à Faustulus & à Acca Laurentia sa femme, fort affligez l'un & l'autre de la perte de Remus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa memoire par une Fête solemnelle. Il ne manqua pas pour sauver l'honneur du Fondateur de Rome, accusé d'un fratricide, d'en rejeter le crime sur le Tribun Celer; cependant les prieres & les conjurations qui se faisoient pendant cette ceremonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour flechir les Manes irritez contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus.

Quoi qu'il en soit, il paroît que cette Fête devint ensuite generale pour tous les morts, ce qui lui fit donner le nom de *Lemuria*.

Quelque respect que les anciens Romains eussent pour la memoire de leurs Ancêtres, ils n'étoient pas bienaîsés de les avoir chez eux lorsqu'ils étoient d'une humeur inquiète &

turbulente. On songea donc à congédier des hôtes fâcheux, dont la présence ne causoit que de la frayeur & du desordre, mais comme il ne paroïssoit pas y avoir de sûreté à irriter leur mauvaise humeur, on prit le parti de les prier honêtement de se retirer, & on tâcha de les y engager par de petits presents qui convenoient à la frugalité des morts.

La ceremonie commençoit à minuit, lors que tout le monde étoit endormi: le pere de fami le se levoit de son lit rempli d'une sainte frayeur, & s'en alloit à une fontaine nuds pieds & en grand silence, faisant seulement un peu de bruit avec les doigts pour détourner les ombres de son passage; après s'être lavé trois fois les mains, il s'en retournoit jettant par dessus sa tête des feves noires qu'il avoit dans sa bouche, en disant, *Je me rachete moi & les miens avec ces feves*, ce qu'il repetoit neuf fois sans regarder derriere lui. Il prenoit de l'eau une seconde fois, frappoit sur un vase d'airain, & prioit l'ombre de sortir de sa maison, en repetant neuf fois, *Sortez Manes paternels*. Il se retournoit ensuite, & croyoit après ces observations la fête bien & dûëment so'emnisée.

La plupart de ces misteres ne sont pas bien difficiles à comprendre; on sçait que la nuit étoit un tems consacré aux ombres, & qu'elles ne pouvoient souffrir la lumiere du jour. Le nombre de neuf suivant les Pythagoriciens, étoit le complément & le dernier de la premiere progression numerique, comme la mort est la fin de la vie: ainsi il paroïssoit affecté aux morts. Les funerailles duroient neuf jours, au dernier desquels on faisoit un sacrifice apellé *Novendiale*. Pour

Pour les feves il est constant que c'étoit une offrande funebre. Je ne sçais pas sur quel fondement on a dit qu'elles contenoient les ames des morts, & qu'elles ressembloient aux portes de l'enfer. Festus prétend qu'il y a sur les fleurs de ce legume une marque lugubre ; la chose pourroit s'entendre si on y voyoit une lettre Grecque que Marcial appelle *Mortiferum*, parce que cette lettre étoit marquée sur les bulletins que les Juges mettoient dans l'urne lorsqu'ils opinoient à la mort.

Cette coutume d'offrir des feves aux morts étoit une des raisons pour lesquelles Pythagore ordonnoit à ses disciples de s'en abstenir.

Ce que disoit le Pere de famille qu'il se rachetoit par cette offrande lui & les siens, étoit fondé sur une imagination qui subsiste encore aujourd'hui dans plusieurs maisons, où l'on croit que l'apparition de ces fantômes est un présage de la mort de quelqu'un de la famille, qu'ils viennent, dit-on, enmener avec eux : on les regardoit comme les licteurs de Pluton qui n'étoient pas d'humeur à s'en aller les mains vuides. On en usoit de même à l'égard des dieux Lares, qui présidoient aux carrefours appelez *Compitalitii*, & de leur mere la déesse *Mania*, à qui on offroit des figures de laine en pareil nombre qu'il y avoit des personnes en chaque famille, le jour de leur fête, les priant de s'en contenter & d'épargner les vivans.

Les feves qu'on jettoit aux ombres étoient noires, c'est la livrée des morts, on les jettoit par dessus la tête ; c'est ainsi qu'on en usoit pour tout ce qui avoit servi aux purifications qu'il n'étoit pas permis de regarder, pour n'en être pas souillé, N Les

Les ablutions employées en cette occasion étoient communes à tous les sacrifices & à toutes les ceremonies de la Religion, soit pour marquer la pureté du cœur avec laquelle on doit y assister, soit pour effacer les taches legeres.

Le son des vases d'airain ou des cimbales paroissoit très propre pour faire fuir les ombres qui aiment le silence, & les obliger à quitter la place par force, si les sommations & les prieres ne pouvoient vaincre leur obstination.

Je ne garantis pas toutes ces explications mystiques; & je conviens qu'il est assez inutile de rendre raison de la plupart des superstitions des anciens, qui n'ont souvent eu d'autre fondement que l'imagination extravagante de ceux qui les ont inventées.

Les Romains qui regardoient les Grecs comme les fondateurs de leur Religion, reconnoissoient qu'ils avoient pris d'eux le culte qu'ils rendoient aux morts. Il y avoit aussi à Athenes & dans plusieurs autres Villes de la Grece une fête solemnelle instituée en leur honneur, elle se celebroit pendant le mois *Antesterion*, qui revient en partie à celui de Fevrier consacré par Numa à la memoire des ancêtres. Les Romains aussi bien que les Grecs s'imaginoient que les ombres sortoient des enfers pour assister à leurs fêtes, & que les portes en étoient ouvertes tant que la solemnité duroit. Le culte des autres divinitez cessoit pendant ce tems là, leurs temples étoient fermés, & l'on évitoit de faire des mariages pendant ces jours lugubres. Je n'ai pû découvrir quelles étoient les ceremonies particulières

des Princes &c. Mars 1721. 189

lières de la fête des morts chez les Grecs, si ce n'est qu'on y faisoit des sacrifices à la terre, & que les peuples de Bitynie y invitoient les ombres des morts, en les appelant à haute voix par leur nom, lorsqu'ils leur rendoient les derniers devoirs; mais il paroît par les descriptions que fait Homere des sacrifices mortuaires, qu'ils traitoient plus magnifiquement leurs morts que les Romains, qui ont affecté long-tems dans tous les actes de Religion la simplicité & la frugalité de leur première institution.

II. Le mot de l'Enigme du mois passé est la Calotte. En voici une autre.

JE tiens d'une servile main
Le jour, la taille & la figure,
Je suis de legere nature,
Quand je n'ai pas le ventre plein.

Enigme

✽
Souvent au milieu de mon sein
Je porte la fange & l'ordure,
Mon corps est sans Architecture,
Mais il n'est pas fait sans dessein.

✽
Quoi que j'habite le Village,
Je suis à la Ville en usage,
Souvent on m'y laisse en repos.

✽
Mais qu'est-ce que fait le caprice?
Aussi rôl que je rends service
Mon maître me tourne le dos,

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable
en ESPAGNE, & PORTUGAL,
depuis le mois dernier.

*Arrivée de
la Flotte des
Indes à Ca-
dix.*

LA Flotte des Indes attenduë depuis
si longtems, & dont le retardement
causoit tant d'inquiétude aux interesscz,
arriva enfin heureusement à Cadix vers le
milieu de Decembre, consistant en neuf
Bâimens sous l'escorte de deux Vaisseaux
de guerre, qui n'ont mis que 42. jours pour
faire le trajet de la Havanne jusqu'en Es-
pagne. On fait monter sa cargaison, qui
est des plus riches, à un million 268976.
pieces de huit pour le compte de la Cour,
& à près de 7. millions pour les particu-
liers, outre une grande quantité de mar-
chandises précieuses, estimées 4. millions,
savoir, 360. balles de Cochenille, 380.
caisses d'Indigo, 2. caisses de dents d'Ele-
phant, 400. pieces de Quajak, 601. bal-
les de Tabac en poudre, 1300. arabes de
Tabac en feuilles, 506. arabes de Tabac en
rouleau, 150. Peaux, & 3213. plaques de
Cuivre pour le Roi. Pour le compte des
Negocians, 1850. balles de Cochenille,
748. caisses d'Indigo, 128. caisses de Ba-
nille, 44. caisses de Caskarille, 128. quin-
taux de Chocolat, 156. caisses de Sucre,
175. balles de Drogues, 12. balles d'autres
Drogues, 28. caisses de baume, 162. dents
d'Elephant, 20. pieces de bois de brczil,
1629. Peaux & 139. quintaux de Cacao.
Comme

des Princes &c. Mars 1721. 187

Comme partie de l'Or qui a été apporté est en lingots, on assure qu'on le fera convertir en especes, qui seront ensuite distribuées à ceux à qui il appartient.

II. On avoit à peine fini à *Madrid* les réjouissances pour la victoire remportée en *Affrique* le 9. Decembre dernier, dont nous fimes mention dans nôtre Journal de *Fevrier*, qu'on reçut à la Cour un autre Exprés dépêché de *Centa* par le Marquis de *Lede*, avec la nouvelle d'un troisième avantage remporté sur les *Môres* le 21. C'étoit le Chevalier de *Gaunicour* Colonel du Regiment de la Cavalerie de *Milan* & Quartier Maître General. La relation qu'il en a rapportée, contenoit en substance ce qui suit.

A Prés la Victoire que nous remportâmes le 9. de ce mois sur les *Môres*, on faisoit état que ces Barbares nonobstant la grande perte qu'ils avoient soufferte dans cette Action, nous viendroient attaquer de nouveau, parce que depuis ils avoient reçu des secours considerables de Troupes & de munitions. C'est pourquoi le Marquis de *Lede* fit travailler en diligence à perfectionner les ouvrages commencez autour de son Camp, à en faire de nouveaux, & à augmenter ses Batteries, de sorte que nôtre Armée se trouvoit campée derriere un retranchement dont les deux bouts s'étendent jusqu'à la Mer, le front s'étendant aussi environ une demi lieuë, jusqu'à un quart de lieuë de *Centa*, flanqué par la Mousqueterie & diverses Batteries.

Outre cette ligne on fit quelques ouvrages avancez dans les principales avenues de nôtre

*Troisième
Victoire rem-
portée en
Affrique.*

Camp, & particulièrement une Tenaille fort spacieuse à trente pas du centre de notre Infanterie avec une bonne communication entre cette Tenaille & la Ligne. Cet ouvrage fut couvert par un Fossé de 5. pieds de profondeur & 10. de largeur, avec un Parapet en front & quelques chevaux de Frise, pour mieux arrêter les ennemis. Ce qui fit prendre ces précautions au Marquis de Lede, est, que notre Armée n'étoit composée que d'environ 15000. hommes d'Infanterie & 4000. Chevaux, le renfort qu'on attendoit n'ayant pu encore arriver à cause des vents contraires. Le 18. les ennemis qui en avoient reçu un considérable, firent quelque mouvement, ce qui fit croire qu'ils avoient dessein de nous venir attaquer le lendemain, & ils l'auroient indubitablement fait sans une grosse pluie qui survint & qui dura tout le 19. Le 20. au matin on aperçut un de leur Détachement d'environ 1000. Chevaux avec quelques uns de leurs principaux Officiers, qui venoient reconnoître la situation de notre Camp. Ce Détachemens après divers mouvemens sur quelques hauteurs d'où ils pouvoient facilement découvrir notre Camp, s'en retourna à 4. heures après midi.

Le 21. à la pointe du jour on découvrit divers autres Détachemens; sur les 8. heures une colonne de leur Cavalerie vint occuper la hauteur du Serail sur le chemin de *Tanger*. & quelques momens après deux nombreuses colonnes de leur Infanterie suivirent, une de ces colonnes ayant défilé vers la Côte droit à notre Aîle gauche, pendant que l'autre décampa de Las Canas, & s'avança vers
le

le centre de la même Ligne. Leur colonne de Cavalerie fit sur les 11. heures une contremarche, & vint joindre leur Infanterie devant le centre de la nôtre; mais ils ne firent ensuite aucun mouvement jusqu'au commencement de l'attaque. Quelques-uns de leurs Bassas & autres Officiers Generaux, après avoir reconnu d'assez près nôtre Camp, retournerent au leur, & donnerent le signal pour l'attaque generale à environ une heure après midi. Sur quoi quelques petits partis de Cavalerie firent feu les premiers sur nos gens, & une de leurs colonnes d'Infanteries'avança droit en bataille vers nôtre Tenaille qu'elle attaqua avec une temerité incroyable, planterent leurs Drapeaux devant cette Tenaille, & arracherent nos Chevaux de frise, malgré le feu continuel de la Mousqueterie & de l'Artillerie. Ils continuerent cette attaque au front de la Tenaille & en divers autres endroits, soutenus par le feu continuel de quelques partis d'Infanterie qu'ils avoient postez sur diverses hauteurs, d'où ils incommodoient fort nos gens qu'ils voyoient depuis la tête jusqu'aux pieds derrière nos retranchemens.

Le Marquis de Lede reconnoissant l'importance de cet Ouvrage, & que le principal but des Barbares étoit de l'emporter, y envoya de tems en tems du secours; il étoit défendu par 2. Bataillons du Regiment de *Murcio*, 26 Compagnies de Grenadiers, 3. Piquers d'Infanterie & 3. Compagnies de Carabiniers; mais comme les ennemis continuoient leur attaque avec la dernière intrepidité, le Marquis de Lede y envoya 3. Regimens de Dragons sous le Commandement du Comte de Pezzuola, qui les fit
mettre

mettre pied à terre pour soutenir l'Infanterie.

Lors que les ennemis s'aperçurent qu'ils ne pouvoient pas se rendre maîtres du front de la Tenaille, ils l'attaquerent par trois autres endroits differens, mais tous les Postes étant flanquez par le feu de nôtre Infanterie & de nôtre Artillerie, qui étoit chargée à cartouche, ils perdirent l'esperance de pouvoir réussir, en sorte que sur les cinq heures leur feu se ralentit, & ayant arraché alors les Drapeaux & les Estandarts qu'ils avoient plantez, ils se retirerent vers leur Camp. Ce Combat dura quatre heures, & le feu de part & d'autre fut si terrible qu'on convient n'en avoir jamais vû un pareil. Suivant ce qu'on put remarquer pendant le Combat, l'Armée des Mores étoit forte de 45000 hommes d'Infanterie, & de 15000 Chevaux y compris 10000. Negres de la Garde du Roi de Maroc, qui sont l'élite de ses Troupes. Leur Cavalerie n'a presque pas servi dans cette Action; cependant on fait monter leur perte à près de 8000. hommes tant tuez que blesez, & on ne sauroit exprimer la diligence & les soins qu'ils ont eu d'emporter leurs morts & blesez, ayant même sabié ceux qui étoient blesez à mort, afin de pouvoir les emporter plus facilement; ils souffrirent aussi beaucoup dans leur retraite, ayant été exposez au feu de nôtre Canon & de nôtre Infanterie lors qu'ils remonterent les hauteurs. On compte que nous n'avons eu dans cette Action que 300. hommes tant tuez que blesez. Le Maréchal de Camp Don Felix d'Aragon qui soutenoit l'attaque est du nombre des premiers, Don Pacheco Portocarego Brigadier, le Colonel Don Pedro de Pine-
dà

des Princes &c. Mars 1721. 191

du Capitaine aux Gardes, Don François Fantoni Valderama, Sous Lieutenant dangereusement blesez.

Le Marquis de Lede s'est trouvé pendant l'Action dans le centre pour donner ses ordres, & a eu son Cheval tué sous lui.

Trois Victoires consecutives & aussi complètes devoient probablement avoir réduit les Mores à n'oser plus paroître, cependant on voit avec quelque surprise, que non seulement ils se maintiennent dans leur Camp de *Castillejos*, mais encore qu'ils ont toujours été les agresseurs, & sont venus chercher le Marquis de Lede jusques dans ses Retranchemens. Quelque soin d'ailleurs que l'on prenne de déguiser la perte que l'on fait dans ces occasions, on sent qu'il n'est gueres possible que des attaques aussi vives que celles de ces Infideles, contentent aussi peu qu'on le public, ce qui fait craindre que ces Relations ne soient un peu flattées. Suivant les Lettres de *C.rita* du 28. le renfort que le Marquis de Lede attendoit d'*Andalousie*, n'étoit pas encore arrivé, & il devoit en venir un considerable aux Mores, que la perte qu'ils ont faite dans la dernière Action, a fort affoibli.

Le 8. Janvier on reçût encore 2. Exprés à la Cour venans de l'Armée qui rapporteroient, que par les démarches des Mores, ils paroissent avoir envie de tenter une nouvelle attaque; que le 3. à la pointe du jour ces Infideles étoient venus de nouveau reconnoître l'Armée d'Espagne avec une partie de leurs forces, mais que sur le soir ils s'étoient retirez sans rien entreprendre, & que ce jour-là il leur étoit arrivé 4. mille hommes de nouvelles Troupes, On a

là dessus tenu à la Cour plusieurs Conseils, & on a envoyé des ordres aux Gouverneurs de *Cadix*, de *Malaga* & de *Tariffa*, pour presser les secours que l'on doit envoyer au Marquis de Lede.

Quelques avis que l'on a reçûs depuis apprennent que le 4. les Mômes étoient venus en effet attaquer l'Armée d'Espagne dans les Retranchemens, qui après une longue & vive résistance, & accablée par le nombre des ennemis, avoit été enfin obligée d'abandonner son Camp, & de se retirer sous *Ceuta*. On n'a encore reçû aucune confirmation de cette dernière Action, on en fera plus certain le mois prochain.

III. Le Prince Regnant reçût le 1. jour de l'an les complimens des Grands du Royaume & des Ministres Etrangers, & fit de magnifiques presens à la Princesse son Epouse & aux Infans. La Chasse étant le divertissement le plus ordinaire de ce Prince, il va souvent le prendre au *Pardo* ou à *Aranjuez*, avec le Prince des Asturies son fils. Le 5. l'Envoyé du Grand Duc de Toscane eut Audience particulière; on prétend que la principale Commission de ce Ministre, est de tâcher d'obtenir que le Duc son Maître puisse envoyer un Plenipotentiaire au Congrès de *Cambrai*, ce que ce Prince fait aussi solliciter avec chaleur dans toutes les autres Cours. L'Infant Don Carlos qui avoit eu quelques accez de fièvre, est entièrement rétabli.

IV. L'Administration generale des Finances a été ôtée au Marquis del Campo Florida.

Florida. Ce sera désormais le Prince Re- *Changemens*
gnant qui en fera le détail par lui même, *dans les*
& qui en prendra l'Insp. & l'Étion. La Charge *Finances.*
de Tresorier General a aussi été ôtée à Dom
Nicolas Hinigiosa, & donnée à Dom Fer-
nando Verdes Montenegro. Il faut que les
Souverains ayent reconu depuis peu l'uti-
lité & l'agrément qu'il y a de se charger des
Finances, puis qu'ils ne dédaignent plus d'en
prendre le soin.

Dom Jean Milan d'Arragon a été hono-
ré du titre de Marquis pour lui & ses descen-
dans, & le Colonel Dom Joseph de Cor-
dua, & le Chevalier de Gaumicour, qui ont
apporté les nouvelles des deux dernières
Victoires remportées sur les Mores, ont
été faits Brigadiers.

V. Ce n'est pas seulement dans les Fi- *Changemens*
nances que l'on a fait des changemens, il *dans le Mi-*
en est aussi survenu quelques-uns dans le *nistère.*
Ministère. Le 8. il se tint au Pardo un Con-
seil, où il fut résolu de dépouiller de ses Char-
ges Dom Michel Durand Marquis de To-
lozza. Ce Ministre étoit Secrétaire des
Guerres, de la Marine & des Indes, & la
seule Créature du Cardinal Alberoni qui se
fût maintenue en faveur depuis la retraite
de ce Prélat. Le lendemain cette résolution
lui fut notifiée par le Marquis de Grimal-
do, & tous les Commis qu'il avoit placez
dans ses différens Bureaux, furent changez.
Il y a long-tems qu'il étoit menacé de cette
disgrace, quoique très-capable & remplis-
sant dignement ses Charges, à laquelle on
prétend que le Duc de Popoli n'a pas peu
contribué. De tant de grands Emplois, il
n'est

n'est resté à ce Ministre que le simple titre de Conseiller du Conseil des Indes, avec une pension de 2000. écus, que le Prince Regnant lui a accordée. Sa Charge de Secrétaire des Guerres ayant été remplie par le Marquis de Castelar Intendant General d'Arragon, celle de la Marine par Dom Nicolas de Pez, & celle des Indes par le Président de ce Tribunal.

VI. Il n'y a encore aucune certitude que les difficultez qui arrêtent depuis plusieurs mois les Envoyez de France & d'Angleterre à *Madrid*, soient terminées. Les Conférences entr'eux & les Ministres Espagnols continuent toujours, & on ne peut pas pénétrer quel succès auront leurs Négociations. Le Nonce Aldobrandini a pris des mesures avec le Grand Inquisiteur & le Marquis de Grimaldo, pour la levée du Subside que le Pape a accordé depuis peu sur les Biens Ecclésiastiques du Royaume, afin de mettre l'Espagne en état de continuer la guerre contre les Infideles en Affrique.

Etablis-
ment d'une
Compagnie à
Lisbonne.

VII. *Portugal*. On croyoit que le dessein d'établir à *Lisbonne* une Compagnie de Commerce, étoit absolument tombé, mais la Cour a jugé depuis à propos d'en approuver le projet, & on n'attendoit sur la fin de Decembre que le retour du Comte de Rybeyra ci-devant Ambassadeur de Portugal en France, pour mettre la dernière main à son établissement. Le Capital de cette Compagnie sera de 20. millions de Cruzades, & chaque Action de 1000. mais le Commerce au *Brezil*, à *Goa* & à *Angola* restera libre comme ci-devant, n'étant accordé à

des Princes &c. Mars 1721. 195

la Compagnie que le trafic des Negres, & le Commerce dans les Conquêtes & les nouvelles Colonies, y compris *Macao*.

VIII. Le Roi a assigné un fond suffisant pour l'entretien de la Marine & des Troupes de Terre que l'on a resolu d'augmenter jusqu'à 9000. hommes d'Infanterie & 6000. de Cavalerie, outre 4000. Matelots qui seront toujours entretenus.

Le projet qui avoit été formé d'établir à *Lisbonne* une nouvelle Academie des Sciences principalement pour l'Histoire, a été approuvé. Dans une Assemblée qui se tint au commencement de Janvier, le Comte d'Eycera loua beaucoup le Roi dans un Discours qu'il fit, de la protection qu'il vouloit bien accorder pour faire fleurir dans ses Etats les Sciences & les beaux Arts, & distribua à ceux qui composent cette nouvelle Accademie les sujets sur lesquels ils doivent travailler, qui sont l'Histoire Ecclésiastique & Temporele du Royaume, en Langue Latine & Portugaise.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le Pape est entierement delivré de sa derniere maladie, & a assisté à toutes les Chapelles qui se sont tenues le jour de Noël & pendant les Fêtes au *Quirinal*, où S. S. a même célébré la Messe & donné la Communion à sa Famille. Le 22. l'Ambassadeur de *Venise* qui

a été dispensé de faire son Entrée à Rome, eut une Audience particulière de S. S. à laquelle il fut conduit par le Cardinal Priuli, & le 29. ce Ministre eut sa première Audience publique. Son train & ses Equipages étoient de la dernière magnificence, & le cortège qui l'accompagnoit des plus nombreux, la plupart des Cardinaux l'ayant envoyé prendre à son Hôtel par leurs Carrosses & leurs Gentilshommes. Ce jour-là le Cardinal Barberigo arriva à Rome, où il s'est tenu *incognito* jusqu'au premier Janvier, que le Pape lui donna le Chapeau avec les ceremonies ordinaires dans un Consistoire qui se tint au *Quirinal*.

*Naissance
d'un Prince
au Chevalier
de St.
George.*

II. La princesse E.ouse du Chevalier de St. George accoucha à Rome la nuit du 31. d'un fils, dont la naissance fut aussitôt annoncée au peuple par une décharge du Canon du Château St. Ange. Les Cardinaux Deputez, le Senat Romain, les Ambassadeurs de Ferrare & de Boulogne, plusieurs Dames & Seigneurs assisterent à cet accouchement, & la même nuit le Prince nouveau né fut baptisé dans la Chapelle du Palais par l'Evêque de *Montefiascone*, & nommé *Charles Stuart, Casimir, Louis, Philippe, Silvestre*. Le lendemain le Pape envoya comp. imenter le Chevalier de St. George, & fit remettre à la Princesse son Eponse une assignation de 10000. écus. La naissance de ce jeune Prince a été notifiée à la Cour d'Espagne, & à la Famille Sobieski en Pologne par des Express qui y ont été envoyez; & le 5. Janvier on chanta le *Te Deum* à ce sujet dans l'Eglise

des Princes &c. Mars 1721. 197

glise de St. Thomas, où le Cardinal Gualtieri officia. Le Chevalier alla le 8. au Quirinal où il eut Audience du Pape, qui le reçut avec de grandes marques d'affection, S. S. lui accorda la jouissance du Palais Albano, & lui fit present de 2000. écus pour le meubler.

III. Le 6. jour de la Fête des Rois, le Pape tint Chapelle publique au Quirinal où tout le Sacré College se trouva. Le Cardinal Tanara y officia, & à l'issuë de la Messe, le Connetable Colonna presenta en ceremonie à S. S. au nom du Roi d'Espagne, un Etendart pris sur les Môres dans la premiere Victoire remportée sur eux en Afrique, qui après le *Te Deum* chanté, & une triple décharge du Canon du Château St. Ange, fut porté à Nôtre Dame de la Victoire, & attaché à la voute de cette Eglise. L'après midi on chanta encore le *Te Deum* à ce sujet dans l'Eglise de St. Jaques des Espagnols. Le soir il y eut des feux & des illuminations par toute la Ville, & l'Hôtel d'Espagne fut éclairé de quantité de flambeaux. On tira ensuite un très-beau feu d'artifice au milieu de la Place qui fut vû par tout ce qu'il y a de personnes distinguées à Rome, que le Cardinal Aquaviva traita le lendemain très-splendiblement à dîner.

IV. Mr. Palavicino a reçu des ordres de presser son départ pour se rendre à sa Nonciature de *Florence*, & Mr. Aquaviva neveu du Cardinal de ce nom est parti pour aller remplir la Vicelegation de *Bologne*. Le soin d'entretenir l'abondance des vivres à *Rome* a été confié à Mr. Nicolai, à la place de
Mr.

Emplois.

Mr. Betigiorgi. Le Cardinal Astalli Doyen du Sacré College étant decédé le 14. Janvier, & le Cardinal Tanara le plus ancien des Cardinaux Evêques, les Cardinaux Orfini & del Giudici prétendans remplir la place, S. S. a établi une Congrégation pour examiner cette affaire avant que de s'expliquer, & ce ne sera que dans le premier Consistoire qu'on sçaura lequel de ces Prélats aura eu la préférence. Le Chevalier Aquaviva autre neveu du Cardinal, a obtenu du Pape une Commanderie de 400. écus de rente, qui étoit vacante à *Lodi*.

V. Comme on a reçu de nouvelles pièces d'Espagne concernant l'affaire du Cardinal Alberoni, on croit que ce Procès sera incessamment décidé. L'Abbé Saraceni, qui étoit allé signifier à ce Prélat le Monitoire publié contre lui, est retourné à *Rome*, l'on affuroit que cette Eminence se tient actuellement à *Castel Grimaldi*, Fief de l'Empire situé dans les Montagnes de l'Etat de *Genes*.

Le Tribunal du St. Office prend connoissance de ce qui s'est passé en France au sujet de la Constitution.

VI. Il ne paroît pas que le Pape ait eu beaucoup de satisfaction de l'accommodement qui s'est fait en France au sujet de la Constitution. Le Mandement du Cardinal de Noailles & son Corps de Doctrine, la Declaration du Roi. l'enregistrement qui en a été fait, ni l'accord des Evêques ne pouvant convenir à cette Cour avec les restrictions qui les accompagnent. Le tout a été renvoyé au Tribunal du St. Office, qui le 15. tint une Congrégation extraordinaire dans le Couvent des Dominicains de la *Minerve*, pour examiner ces pièces. Le secret

eret que l'on garde empêche que l'on ne sache les resolutions qui y ont été prises, ni s'il paroîtra quelque Decret particulier sur cette affaire, qui pourroit bien faire dans peu quelque éclat, à moins que la politique ne contienne le zélé de ces Officiers dévouéz absolument au St. Siege. Il s'est repandu quelques Pasquins des fort sanglantes à ce sujet, dont on recherche les Auteurs avec beaucoup d'exactitude, & le dernier Arrêt d'enregistrement de la Declaration du Roi rendu au Parlement de Paris, a été imprimé à *Florence* par les ordres de l'Evêque de Cisteron Ministre de France, qui n'a pas jugé à propos de le faire mettre sous presse à *Rome*.

VII *Naples*. Le Prince de Saxe Gotha & le General Skendorf partirent sur la fin de Decembre pour retourner à la Cour de *Vienne*, & le Comte de Fuentes Grand d'Espagne arriva au contraire de *Milan* à *Naples* avec la Comtesse de Moncada sa nièce. Ce Seigneur n'attend qu'un vent favorable pour passer avec cette Demoiselle en Sicile, où elle va épouser Don Antoine Pignatelli, troisiéme fils du Duc de Monteleon, Viceroy de ce Royaume. On travailloit dans ce tems-là à la construction d'une nouvelle Galere dans l'Arsehal de cette Ville pour être jointe à l'Escadre que S. M. I. entretient sur les Côtes. Le Vaisseau de guerre le *St. Leopold*, qui a transporté quelques Troupes Imperiales à *Genes* destinées pour le Milanez, est retourné dans la Rade de cette Ville, où il restera jusqu'à ce qu'il ait achevé sa quarantaine.

VIII. Le premier jour de l'an le Cardinal Viceroy tint Chapelle publique dans l'Eglise des Jesuites, & reçût l'après midi les complimens du Cardinal Pignatelli Archevêque de Naples sur le renouvellement de l'année. Son Eminence continuë de prendre toutes les précautions imaginables pour empêcher la maladie contagieuse de penetrer dans ce Royaume.

Ouverture
du Carna-
val.

IX. *Venise.* Les Théâtres publics ont été fermés pendant les premiers jours de cette année, qui ont été employez en devotion, dont la clôture se fit le 3. par une Procession solennelle, où le Doge & le Senat en Corps assisterent. Le 7. l'ouverture du Carnaval se fit à l'ordinaire par la représentation des Spectacles & les Mascarades. Quantité de Seigneurs Etrangers se sont rendus en cette Ville pour prendre part à ces divertissemens, entr'autres le Duc de Richmond Anglois, & le Prince d'Avellino Caracioli Napolitain. Mr. de Chavigny Ministre de France y est aussi arrivé venant des Cours de Modene & de Parme, de même que Mr. Law & son fils, qui s'y tient néanmoins *incognito* sous le nom de Chavalier du Jardin. On continuë de croire qu'il passera à Rome, où il a acheté un Hôtel magnifique.

X. On a appris par des Lettres de Constantinople que le Chevalier Emo Ambassadeur de la Republique avoit eu sa premiere Audience publique du Grand Visir; que la Porte faisoit considerablement augmenter ses Troupes, & reparer les Fortifications de ses Places Frontières.

Mr. Marc-Antoine Diedo nouveau Pro-
vediteur

des Princes &c. Mars 1721. 201
vediteur General est heureusement arrivé en *Dalmatie*, d'où Mr. Mocenigo son Prédecesseur ne reviendra pas, que les Limites ne soient tout-à-fait réglées avec les Commissaires Turcs.

Sur les nouvelles que l'on a reçues que la maladie contagieuse ne regnoit plus en *Dalmatie*, on a réduit à 28. jours la quarantaine que l'on faisoit faire aux passagers & aux marchandises.

XI. *Genes.* Le Senat n'a point encore fait de réponse au Memoire qui lui a été présenté le 18. Decembre dernier par le Marquis de St. Philippe Envoyé d'Espagne, pour porter la Republique à joindre ses Galeres à celles du Roi son Maître, afin de faire conjointement la guerre aux Mores en Afrique.

Deux Bâtimens Genoïis qui ont fait leur quarantaine à *Toulon*, s'étant presentez pour entrer dans le Port de *St. Pierre d'Arrenes*, ont été obligez de se retirer & de prendre le large, sur ce qu'on a fait feu sur eux & les nouvelles que l'on a reçues de *Provençe* touchant la maladie contagieuse étant de plus en plus fâcheuses. Un Vaisseau Maltoïis mit au commencement de Janvier à la voile avec 100000. écus provenans du revenu des Commanderies situées en *Piémont* & en *Lombardie*.

XII. *Milan.* Les 6. Regimens Imperiaux qui avoient ordre de repasser en *Allemagne*, n'avoient pu encore se mettre en marche au commencement de Janvier, à cause de la quantité de neiges qui sont tombées dans les montagnes du *Tirol*. On a

résolu d'augmenter considérablement les Troupes Italiennes qui sont dans le Milanéz, & les nouveaux ouvrages que l'on a fait à *Mantouë*, étant entièrement perfectionnez : on commençoit à travailler à augmenter les Fortifications de *Cremone*.

Le Magistrat de la Santé à *Milan* a défendu l'entrée des Marchandises dans ce Duché venans de *Livorne* & de *Genes*, à moins qu'elles ne fussent munies de bons certificats de santé des Magistrats, & d'attestations des Consuls de l'Empereur. Le Commerce & la communication a aussi été suspenduë avec le *Piémont*.

XIII. *Turin* Le Roi de Sardaigne est revenu avec toute la Cour de la *Venerie* à *Turin*, & reçut le premier jour de l'an les complimens de la Noblesse, des Ministres Etrangers, & des Cours superieures sur le renouvellement de l'année. Sa Majesté a envoyé dans toutes les Villes frontieres de la France, des Ingenieurs, pour en visiter les Fortifications, & y faire les augmentations qui seront jugées necessaires. Les pluies continuelles qui sont tombées ayant fait fondre les neiges des montagnes, il y a eu dans la Plaine une inondation qui n'a cependant pas causé beaucoup de dommage.

XIV. La grande attention de Sa Majesté est de faire garder si bien les avenues de son Pays du côté de la France, & principalement de la *Provence*, que personne n'y puisse entrer venant de ce Pays. Trois déserteurs François s'étant échapez, & étant entrez furtivement à *Nis*, y ont été arrêtez
&

des Princes &c. Mars 1721. 293
& arquebus z sans autre formalité ; depuis
on a ordonné de tirer indifféremment sur
tous ceux qui entreprendroient à l'avenir de
passer le *Var*.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en FRANCE depuis le mois dernier.*

LE Ballet du Roi qui fut dansé *Co qui s'est*
pour la première fois le 30. de De- *passé à la*
cembre dans la grande Salle des Machines *Cour pen-*
du Palais des *Thuileries*, & dont nous fîmes *dant le mois*
mention dans nôtre dernier Journal, est un *de Janvier.*
spectacle des plus magnifique, & le con-
cours de tout le beau monde y est si grand,
qu'il faut avoir des billets quinze jours à
l'avance pour pouvoir y entrer. C'est le
Capitain des Gardes du Corps de Quartier
qui distribuë les places de la Salle & des
Loges, & le premier Gentilhomme de la
Chambre, celles du Théâtre. L'étenduë
de cette Salle fait que la voix se perd dans
les recits, mais en recompensé la disposi-
tion du lieu rend la simphonie plus harmo-
nieuse. Le Roi y danse avec une grace
qui le fait admirer, & Monsieur le Duc de
Chartres dont la taille est plus formée, s'en
acquite d'une manière très aisée & très-no-
ble. Toute la Cour qui s'y trouve pour
l'ordinaire étant très-brillante, ce ne peut
être qu'une très-belle chose à voir. Le 11.
Janvier on y joua la Comédie de *Dom*
Japhet d'Armenie, qui fut très-bien execu-
tée, & le 13. on fit une seconde représen-

tation de cette pièce, dont le Roi paroît plus content que de celle intitulée *Les folies de Cardemo*, qui n'a pas été goûtée. Le 17. on la joua pour la troisième fois, & le 20. on dansa le Ballet. Madame la Duchesse mère de Mr. le Duc de Bourbon est de toutes les Princesses celle qui y parut avec plus d'éclat & de magnificence, & sa parure étoit si riche, qu'il sembloit que la Maison de Condé eût épuisé tous les trésors du *Missisipi*.

Le 21. le Roi donna Audience publique à l'Envoyé Extraordinaire du Landgrave de Hesse-Cassel, & ce Ministre notifia à S. M. la consommation du mariage du Prince Maximilien troisième fils de son Maître avec la Princesse de Hesse Darmstat.

Quoique le Maréchal de Villeroy soit incommodé de la goutte, ce qui l'oblige de garder la chambre, le Roi n'a pas laissé de se trouver à tous les spectacles. Le 25. les Comédiens Italiens représenterent au Ballet Royal *les Amours de Diane & d'Endimion*, qui fut encore jouée le 27. en présence de S. M. qui y avoit pris la première fois beaucoup de plaisir.

Quelques Courtisans ayant averti ce jeune Prince de l'aversion naturelle qu'a le Duc de Noailles pour les chats, S. M. voulut l'essayer par lui-même, en jettant sur ce Seigneur un de ces animaux, ce qu'il n'eut pas plutôt senti, qu'il tomba évanoui, & on fut obligé de le reporter à son logement. Le Roi parut fâché de cette épreuve, & lui rendit visite le lendemain. Le 31. ce Duc qui en avoit été quitte pour la peur, en fut

des Princes &c. Mars 1721. 209
remercier S. M. au Palais des *Thuilleries*.

II. Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans a été indisposée, & sa maladie a même paru pendant quelque tems dangereuse. Comme cette Princeffe est extrêmement gracieuse & bienfaisante, tout le monde s'intéresse au rétablissement de sa santé. Mr. le Duc Regent a aussi été incommodé, mais l'un & l'autre à la fin du mois étoient hors de danger. Dans ce tems-là l'Abbé du Bois Archevêque de Cambrai gardoit la chambre, & on craignoit que sa maladie n'eût des suites fâcheuses.

Mr. le Duc de Chartres a reçu les Bulles de Rome pour la Grande Maîtrise de l'Ordre de St. Lazare; on faisoit de grands préparatifs dans l'Abbaye de St. Germain des Prez, pour la ceremonie de son installation, qui sera dans peu.

III. Le Roi nomma le 8. à tous les Benefices vacans dans le Royaume, ce qui avoit été différé depuis près de deux ans; la liste en ayant été rendue publique; on sera bien aise de la trouver ici.

Sa Majesté a nommé à l'Archevêché de *Vienne*, l'Abbé d'*Auvergne*, qui étoit nommé à l'Archevêché de *Tours*: & l'Evêque de *Toul* à l'Archevêché de *Tours*: à l'Evêché de *Châlons sur Marne*, l'Abbé de *Tavannes*, Grand Vicair de *Pontoise*: à celui de *Grenoble*, l'Evêque de *Sarlat*: à celui de *Verdun*, l'Evêque d'*Aulun*: à celui de *Coustances*, l'Abbé de *Maignon*: à celui de *Perigueux*, l'Abbé d'*Argouges*: à celui de *Leitonre*, l'Abbé de *Beaufort*: à celui de *Mirepoix*, l'Abbé de *Maniban*, Grand Vicair

Le Roi
nomme aux
Benefices vacans.

Vicaire de *Toulouse* : à celui de *Puy en Velay* ;
 l'Abbé de *Conflans* : à celui de *St. Brieux* ;
 l'Abbé de la *Vieuville*, Grand Vicaire de *Nantes* : à celui d'*Autun*, l'Abbé de *Montley* ,
 Grand Vicaire de *Bezançon* : à celui de *Sarlat* ,
 l'Abbé de *Valbelle* , Aumônier du Roi : à celui
 de *Toul* , l'Abbé *Begon* , Grand Vicaire de
Beauvais : à celui d'*Alais* , l'Abbé *Davejan* ,
 & à celui de *Glandeve* , l'Abbé de *Crillon* :
 en tout quatorze Evêchez.

S. M. a aussi donné l'Abbaye d'*Hautvillers*
 au Chevalier d'*Orleans* , Grand Prieur de
France ; celle de *St. Evroux* à l'Abbé d'*Albin* ;
 celle de *Savigny* à l'Evêque de *Clermont* ;
 celle de *Montmorel* à l'Evêque de *Marseille* ;
 celle de *Belleperche* à l'Archevêque d'*Aix* ;
 celle de *St. Gilles* à l'Evêque de *Laudeve* ,
 celle de *Nouaille* à l'Evêque d'*Angers* , celle de
St. Pierre de Châlons à l'Evêque de *Vabres* ;
 celle du *Mont St. Michel* à l'Abbé de *Broglio*
 Agent du Clergé ; celle de *St. Florent de Saumur*
 à l'Abbé de *Biffy* ; celle de *St. Crispin* au Comte
 de *Poitiers* , Prévôt de l'Eglise de *Liege* ; celle
 de *Barbeau* à l'Abbé de *Canillac* ; celle de
Bonnevaux à l'Abbé de *St. Herem* ; celle d'*O-*
livier à l'Abbé de *Fiennes* ; celle de *St. Maur*
 à l'Abbé de *Frolay* , Aumônier du Roi ; celle
 de *Beauprez* à l'Abbé de *Pez* ; celle de *Lagny*
 à l'Abbé de *Gontraut* , celle de *Ham* au Com-
 mandeur de *Chateautiers* ; celle de *Bolbonne*
 au Chevalier de *Langeion* ; celle de *Maulieu*
 au Chevalier de *Laval* , celle de *St. Germain*
 d'*Auxerre* à l'Abbé des *Halles* ; celle de
Marfillac à l'Abbé de *Simianne* ; celle de la
Reau à l'Abbé de *Saveuse* ; celle de *Vermand* à
 l'Abbé de *Segur* , celle de *Mortemer* à l'Abbé
 de

de la Farre ; celle d'Abbe à l'Abbé de la Vieuxville, Aumônier du Roi ; celle de *Bianche*, & le Prieuré de *St. Philbert de Noirmoutier* à l'Abbé Lanty ; celle de *Chatrices* à l'Abbé de Cauler, Aumônier du Roi ; celle de *Montfort* à l'Abbé de Marbeuf ; celle de *St. Liguire* à l'Abbé de la Farre-Louis ; celle de *Soreze* au St. de Ceilles de Rocozel ; celle du *Viel* à l'Abbé de Navailles ; celle de *St. Vilmer* à l'Abbé de Chastenet ; celle de *Tourouyerac* à l'Abbé de Brusa ; celle de *St. Cyrien de Poitiers* à l'Abbé de Garemhourg ; celle de *St. Vincent du Bourg* à l'Abbé Boulanger ; celle de *Blusimont* à l'Abbé de Villefroi ; celle de la *Clarté* à l'Abbé de Harteloire ; celle de *St. Cyran* à l'Abbé Perot ; celle de *Saramond* à l'Abbé de Vaurouy ; celle de la *Victoire* à l'Abbé du Moustier, celle de *Bellefontaine* à l'Abbé Mareschal, Conseiller au Parlement ; celle de *St. Sauveur de Blaye* à l'Abbé de Tilly ; celle de *Charon* à l'Abbé Raguet ; celle de *Madian* à l'Abbé Bridel ; celle de *Fortmorigny* à l'Abbé de Vientrais ; celle de *morigny* à l'Abbé de Maranville, Chanoine de Chartres ; celle de *Lanoé* à l'Abbé De notz ; celle de *Lauvoy* à l'Abbé de Favancourt ; celle de *Bontieu* à l'Abbé Genault, ancien Chapelain du Roi ; celle de *Valence* à l'Abbé de Nerot ; & celle de *Moussier S. Jean* à l'Abbé de Theur, en tout 51 Abbayes.

Le Roi a donné sur l'Archevêché de *Vienne*, une pension de 1200. liv. à l'Evêque de *Bethléem*, & une de 600 à l'Abbé de *Maupey-tuis* : sur l'Evêché de *Grenoble*. 3000. livres au Chevalier de *Kermoisan*, & 2000 au Chevalier de *Marcieu* : sur l'Evêché de *Verdun*,

4000. livres au Chevalier de Lorraine, 3000. au Chevalier de Conflans, 3000. au Sr Gendron, 1500. au Sr. Pastel, 1500. à l'Abbé de Grandcourt, 1000. à l'Abbé de Machault, 600. à l'Abbé Soulet, & 400. au Sr. de l'Epine: sur l'Evêché de *Periguenx*, 3000. au Chevalier de Lauzieres, & 1000. à l'Abbé d'Epinay: & sur l'Evêché de *Lestoure* 1200 à l'Abbé Bauhin, 1200 à l'Abbé Galler. 1000 au Sr. Lestang, 600. au Pere Lardy Religieux de la Mercy, & 1000. au Pere Miramont, Feuillant.

Le Roi a aussi donné des pensions sur diverses Abbayes; savoir, sur celle de *St. Ewoux*, 1200. livres au Sr. de Buat, Conseiller au Parlement de Metz, & 1500. à l'Abbé de la Broize, sur celle de *St. Gilles*, 1000. livres au Sr. le Clerc, & 800. au Sr. Piquelée: sur celle de *Nonaille*, 2000. au Comte de Bissy: sur celle du *Mont S. Michel*, 1500. au Sr. Havet, & 6000. au Comte de Rottenbourg: sur celle de *St. Florent de Saumur*, 2000. au Chevalier de Bissy, & 2000. au Sr. Babin. Chanoine d'Angers: sur celle de la *Reau*, 1000. à l'Abbé de Montmorel: sur celle d'*Abise*, 800. au Sr. Mouffard, & 700. au Sr. Corel du Clos: sur celle de *Chatrices*, 1500. à l'Abbe de St. Gery: sur celle de *St. Ligaire*, 2000. au Chevalier de Forbin; & sur celle de la *Victoire*, 3000. au Chevalier de Dampiere.

Emplois.

IV. Le Regiment de Normandie a été donné au Duc d'Olonne Chatillon, ci-devant Colonel d'un Regiment qui portoit son nom, & ce dernier au Comte de Ligny son Neveu.

Le 14. Le Duc de Nevers prit séance au
Parle-

Parlement comme Duc & Pair de France : tous les Princes du Sang s'y trouverent ; Mr. le Duc de Chartres & le Duc de Bourbon parurent avec une suite peu nombreuse, mais le Prince de Conti étoit accompagné de près de 100. Gentilhommes ou Officiers.

S. M. a gratifié le Marechal d'Etrées d'une pension de 12000. liv. pour le dédommager des dépenses qu'il a faites en *Bretagne* pendant la dernière tenuë des Etats de cette Province.

Mr. Peletier de Soucy Membre du Conseil de Regence & Conseiller d'Etat, s'est démis de tous ses emplois sous pretexte de son grand âge. Et un certain Abbé de Vernueil qui étoit logé chez les Chanoines Réguliers de Ste. Genevieve, a disparu & fait une banqueroute de près de 2. millions.

V. Vers le 15. la Duchesse du Maine vint de sa Maison de *Sceaux* à *Paris*, & prit son logement à l'*Arsenal*. On travaille à reconcilier cette Princesse avec le Duc son Epoux, qu'elle n'a point vû depuis qu'elle est revenuë de son exil, quelques jours après elle retourna à *Sceaux*, où le Cardinal de Polignac est allé lui rendre sa première visite. Cette Eminence paroît à la Cour comme auparavant, & y est regardée d'assez bon œil. Le Marquis de Laval qui étoit impliqué dans les intrigues qui avoient causé la disgrâce de cette Princesse & de ce Prélat, est tortide la *Bastille*, où il avoit été enfermé. Sur la fin du mois Mr. le Duc de Bourbon alla passer quelques jours à *Chantilly* pour faire diversion aux grandes occupations que lui cause le détail des Finances,

nances, dont il a bien voulu se charger.

VI. On a envoyé des Officiers du Roi à la rencontre de l'Ambassadeur Turc qui est attendu à *Paris*, mais on ne croit pas qu'il y arrive avant la fin de *Fevrier*. La suite de ce Ministre est composée de plus de 100. personnes qui sont toutes défrayées aux dépens de S. M. depuis son arrivée en France, & cette Ambassade est, dit on, une des plus magnifiques que la Porte ait encore envoyée en aucune Cour. Le Comte de *Morville* & Mr. de *St. Contest* qui doivent aller au futur Congrès de *Cambrai*, non plus que le Cardinal de *Rohan* qui doit passer à *Rome* en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de S. M. n'étoient pas encore partis à la fin de *Janvier*; les Equipages de ce dernier avoient été envoyez dans son Diocèse de *Straßbourg*, où il doit aller faire un tour avant son départ pour l'Italie.

Eaux mi-
nerales à
Passy.

VII. On a découvert à *Passy* près de *Paris* des Eaux Minerales très salutaires, & dont le Public pourra retirer à l'avenir de grandes utilitez par rapport à la santé. Les Proprietaires donnent avis qu'elles seront distribuées gratis aux pauvres qui en auront besoin, & qu'on entretiendra sur ces lieux de charitables Medecins pour les secourir.

Projet pour
la reforme
des Troupes.

VIII. Le plan pour la reforme des Troupes étoit tout dressé, par lequel les Compagnies d'Infanterie doivent être diminuées de dix hommes, celles de Cavalerie de six, & les Dragons obligez de servir désormais à pied, à l'exception de six hommes par Compagnie qui resteront montez; mais ce

reglement n'a pas encore été exécuté, il est seulement certain qu'il le sera bientôt. La paye du Soldat a été diminuée d'un fol, & on parloit même de lui retrancher le pain. On a renouvelé les deffenses de transporter des Armes & des Munitions hors le Royaume; & S. A. R. le Duc Regent a fait faire des remises d'argent dans toutes les Places frontieres, pour payer les Garnisons & les appointemens des Officiers, qui commençoient à murmurer de ce qu'ils n'étoient pas acquitez assez ponctuellement.

IX. Peu s'en est fallu que le Parlement de Paris n'eût été renvoyé à *Pontoise*, on parloit même de le transférer à *Blois*, *Poitiers* ou *Meaux*, sur ce que cette Compagnie s'est opposée à quelques nouveaux arrangements dans les Finances. Tel étoit l'entière suppression des Billets de Banque, le rétablissement du dixième sur les fonds, l'augmentation de la capitation, & la réduction du capital des rentes sur l'Hôtel de Ville à la moitié. Le refus qu'elle a aussi fait d'enregistrer un nouvel Edit, portant que les biens en fonds que les Actionnaires ont acheté du produit de leurs gains seroient acquis au profit du Roi, avoit encore irrité contre elle la Cour, qui est hors d'usage de recevoir des remontrances & peu accoutumée de rencontrer de pareils obstacles. Le tems n'est plus que les décisions du Parlement étoient de quelque poids dans les affaires importantes & publiques, l'harmonie & le concert qui rendoient autrefois ce Royaume si florissant n'ont plus lieu.

Mais

Le Parlement menacé d'une nouvelle disgrâce.

Mais comme ces menaces de la Cour n'ont eu aucunes suites, il faut que les choses se soient ajustées. Si cela est, on en sentira bientôt les effets.

Constitution

X. S. A. R. le Duc Regent n'employe pas-moins toute sa puissance pour ensevelir, s'il se peut, dans un éternel oubli l'affaire de la Constitution *Unigenitus*: mais ce feu, qui a failli à embraser tout le Royaume, jette toujours quelques étincelles qui font connoître qu'il n'est par encore tout à fait éteint. On a vû dans nôtre dernier Journal combien la Faculté de Paris étoit peu disposée à recevoir l'accommodement qui s'est fait, & les cris de ceux qui se croyent intéressés à s'y opposer, se font toujours entendre. La gent doctorale n'est pas facile à réduire, & l'Autorité Royale jusqu'au point où elle est poussée en France, n'a pû encore en venir à bout. Voici ce qui s'est passé depuis.

Le 10. le Syndic de la Faculté reçut une nouvelle Lettre de cachet du Roi qui ne devoit être ouverte que le premier Fevrier, contenant entr'autres, ,, que la Déclaration
,, du Roi du 4. Août n'ayant été donnée que
,, pour faire cesser toutes les divisions &
,, contestations excitées au sujet de la Constitution, l'intention du Roi étoit, que
,, tout ce qui s'est fait en Faculté à ce sujet
,, fût enseveli dans un éternel oubli, & que
,, personne ne fût dans la suite inquieté; qu'à
,, certe fin S. M. vouloit que les Docteurs
,, ci-devant exclus, parce qu'ils s'étoient opposés
,, aux conclusions de la Faculté contre
,, cette Bulle, y fussent admis & reçus à faire
,, leurs

» leurs fonctions de Docteurs. &c.

On mande que le Cardinal de Noailles ayant eu connoissance de cette Lettre de cachet qui avoit été envoyée à son insçu, alla au Palais Royal, représenter à Mr. le Duc Regent, qu'elle causeroit infailliblement de nouveaux troubles, & que si on vouloit la soutenir, on seroit obligé de punir bien des Docteurs; qu'il prioit S. A. R. en vertu de la parole qu'il lui en avoit donnée par écrit, que personne ne fût inquieté dans son Diocèse, & de revoquer cette Lettre, qui en effet fut retirée.

On a aussi envoyé à tous les Chapitres des Eglises Cathedrales du Royaume, qui ont adheré à l'appel, la Lettre circulaire suivante.

A nos très chers & bien amez les Prévôts, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de.... chers & bien amez. Etant informez qu'il se trouve dans vos Registres plusieurs Actes faits à l'occasion des disputes élevées dans nôtre Royaume par raport à la Constitution Unigenitus, & qui viennent d'être heureusement terminées; que ces Actes par les dispositions de nôtre dernière Declaration doivent être regardez comme de nul effet, & qu'il n'est plus permis de s'en servir: Nous vous écrivons cette Lettre de l'avis de nôtre très-ame Oncle le Duc d'Orleans Regent pour vous dire que nôtre intention est, que tous ces Actes soient desormais ensevelis dans un éternel oubli, vous enjoignant expressément de conformer sur cela vôtre conduite; de faire lire cette presente Lettre dans vôtre prochain Chapitre, & inscrire icelle sur le champ dans vos Registres de délibérations. Si n'y faites faute. Car tel est nôtre plaisir. &c.

Quel-

Quelques Chanoines des differens Chapitres ont obéi , mais plusieurs autres ont refusé de s'y soumettre, sur ce qu'ils ne pouvoient le faire sans donner atteinte à leur Appel. Je doute que ces derniers paroissent de long tems sur la liste des Benefices & des Pensions.

Cependant la Faculté tenant toujours ferme, le Syndic reçut une nouvelle Lettre de Cachet le dernier du mois, dont on fit lecture dans l'Assemblée du premier Fevrier. Elle contenoit à peu près la même chose que la première dont nous avons fait ci-dessus mention. Quelques opinans furent d'abord d'avis de s'y conformer, mais ils furent relevez par d'autres qui declarerent qu'*ayant entendu avec un profond respect la Lettre de S. M. & sa recommandation, ils étoient disposez à agir avec toute sorte de clemence envers les Docteurs exclus, mais de peur que leur admission ne causât quelque préjudice à la Faculté & à ses conclusions, ils étoient d'avis qu'on nommât des Députez pour trouver les moyens de concilier cette affaire avec la soumission & l'obéissance que la Faculté fait profession d'avoir pour les ordres du Roi, avec les droits & l'honneur de la Faculté.* On alloit nommer 16. Députez pour examiner cette affaire lorsque les Docteurs exclus entretent sans être apellez, & voudrent prendre séance, quoique le Syndic les sommât de se retirer, ce qu'ils refuserent de faire. Ainsi on peut regarder desormais cette Assemblée comme ne jouissant plus de son entière liberté dans ses délibérations.

Les Benedictins de Châlons de la Congregation de St. Vannes, ayant depuis l'accommodement renouvelé leur ancien Appel, & l'ayant

l'ayant même rendu public, plusieurs ont été severement châtiez; le Prieur a été déposé; Don Thieri Secretaire banni du Royaume, & les autres dispersez; le fameux Dom Louvart a été exilé pour avoir aussi protesté contre; & cette affaire donnera encore bien de la besogne à ceux qui veulent l'assoupir par voye d'autorité. Les Libelles se répandent comme auparavant, malgré la vigilance du Magistrat; & les protestations se sont renouvelées avec plus d'ardeur, malgré le danger qu'il y a de rompre le silence.

XII. La peste continuoit pendant le mois de Janvier ses ravages à *Aix*, & avoit même gagné *St. Remi*. On attribué le grand desordre qu'il y dans cette Ville, au peu de police, & à la retraite du Parlement, du Lieutenant de Roi, & du Magistrat, qui ont tout abandonné pour se retirer ailleurs; & on y a envoyé de *Marseille*, où la maladie a considerablement diminué, des Forçats pour enterrer les morts. La Principauté de *Martegue*, où elle a penetré, est presque toute déserte par la mortalité, & cette contagion qui se répand insensiblement, a obligé le Comte de Medavi qui commande en *Dauphiné*, d'envoyer un renfort de 10000. hommes sur la Frontiere de Provence, pour en mieux boucher les avenues. On a aussi dressé des Magazins de vivres pour 18. mois à *Lion*, & dans les Provinces voisines, pour faire subsister les Pauvres & les Habitans, en cas que cette maladie pénètre plus avant. Des avis du 15. portent qu'elle s'étoit communiquée dans le Com-

Peste.

tat d'Avignon & à Villeneuve, & qu'on avoit coupé toutes les communications en Dauphiné, non seulement avec la Provence, mais encore avec le Vivarets & le Languedoc. On parle d'un remède qui a été trouvé par un Teinturier de Pertuis, dont plusieurs personnes ont été guéries; c'est une ceinture qu'on applique sur le corps nud, où il entre du vif argent, de la fleur de soufre & autres poudres. La recette en a été envoyée à la Cour par le Gouverneur de Gap, qui en a vû de merveilleux effets. Les dernières Lettres qu'on reçoit, apprenent que la peste avoit considérablement diminuée, & tiroit absolument à sa fin, non seulement à Marseille, mais dans tout le reste de la Provence.

Détail de
l'incendie de
Rennes.

XII. Le détail que l'on fait de l'Incendie arrivée à Rennes, est pitoyable. Ce n'est plus cette magnifique Capitale de la Bretagne, il n'y reste qu'un monceau de cendres & de ruines. „ Le feu commença le Dimanche „ 21. Decembre par une vici le maison de „ la rue *Tristin*, qui fut consumée en moins „ de 2. heures, & ensuite se communiqua „ par toute la haute Ville. Il n'y reste que „ le Palais & une partie de deux rues, le „ feu en ayant consumé 32. Il prenoit par „ le haut des maisons, dont les greniers „ étoient remplis de fagots & de charbons: „ on eût dit que c'étoit une grêle de feu „ que le vent portoit de côté & d'autre. On „ avoit beau couper les maisons à une grande „ distance, cette pluie de feu s'étendoit „ toujours de plus en plus. Il n'y a pas une „ seule maison qui en ait échappé. Celles des „ Procureurs, Avocats, Marchands de drap,

de foye, & Orfevres, sont auffi brûlées, & grand nombre de personnes qui sont méz connoiffables ont péri dans cette malheureufe incendie. Toutes les Campagnes & Jardins étoient pleins de meubles, les plus précieux étoient au pillage. Personne n'avoit où se coucher, ni de quoi manger, le pain y ayant valu jufqu'à 5. livres la livre. En un mot on ne peut exprimer la perte que cette incendie a caufé tant en bâtimens, meubles, que marchandifes. La confternation parmi les Habitans eft inexprimable, fur tout dans un tems où les affaires du Royaume font fi derangées. On a pourtant envoyé de Paris 4. Ingenieurs pour dresser le plan d'une nouvelle Ville, & l'on oblige les particuliers de donner une déclaration de la grandeur, longueur & largeur des maifons brûlées qui montent à plus de 2000. On croit que c'eft pour leur rendre un pareil terrain. Mais la rareté du bois & encore plus de l'argent, ne leur permettront pas de bâtir fi-tot. En attendant, la plupart des Habitans fe font des barraques, & les autres fe font retirez à la Campagne. On attribuë cette incendie à des particuliers qui ont mis le feu à deffein dans cette Ville, & qui avoient refolu d'en faire autant à *Nantes*. Quelques-uns, dit-on, font arrêtez, & on ne peut, fi cela eft, leur faire fouffrir un fupplice trop rigoureux. Le Cardinal de Noailles a fait publier un Mandement dans fon Diocefe, pour en exhorter les Sujets à fecourir ces infortunéz Habitans, & on fait pa-

» reillement des quêtes par tout le Royau-
 » me pour eux ; mais quel secours peuvent-
 » ils attendre dans un tems de calamité,
 » & où la misere est si generale, qu'on est
 » réduit à l'impossibilité de pouvoir se fe-
 » courir mutuellement les uns les autres.

Finances. XIII. Je ne sçai par quelle aventure on a supprimé ce que nous dîmes dans nôtre dernier Journal du départ de Mr. Law de France; c'est un événement assez remarquable & même assez heureux pour le Royaume, pourvu qu'il n'y revienne plus, pour que l'on en doive faire mention. Ce fut le 20. Decemb. e qu'il partit de Paris à la fourdine, & assez précipitenment avec son fils, sans doute du consentement de la Cour. On a appris depuis qu'il avoit passé à *Bruxelles*, à *Francfort*, à *Ausbourg* & à *Inspruch*, & que même il étoit arrivé à *Venise*, d'où il doit aller à *Rome*, où il a fixé, dit-on, son établissement. En voilà assez pour ce qui le regarde; il seroit à souhaiter qu'on n'eût jamais eu occasion d'en parler. Venons à ce qui s'est passé de plus considerable en France par rapport aux Finances pendant le mois de Janvier 1721.

L paroît depuis le départ du Sr. Law qu'on est bien dans le dessein à la Cour de rétablir les affaires sur l'ancien pied, mais on n'abandonne pas pour cela ce qui se trouve d'utile dans son Systeme; c'est à-dire, qu'on veut à la verité donner une autre forme à l'Administration des Finances, arranger & même acquiter autant que faire se pourra les dettes immenses de la Couronne; mais on ne

ne sçait comment cela se fera. Voilà en gros, autant qu'on peut l'entrevoir, le grand Pivot sur lequel roulent tous les arrangements que l'on prend, & que l'on a envie de prendre à l'avenir. Il ne faut qu'être médiocrement au fait de la situation des choses pour avoir son jugement.

Il se tint le 6 Janvier une Assemblée chez Mr. le Duc de Bourbon Vice-Gouverneur de la Compagnie des Indes, où se trouverent Messieurs les Directeurs honoraires avec leurs A joints, & quelques uns des principaux Actionnaires; Mrs. Crozat, Paris l'ainé, & Crassia furent chargez de faire la revision des comptes des anciens Directeurs, & de la remettre ensuite aux Commissaires du Roi, qui sont Mrs. Trudaine, de Machaut & Ferrand Conseillers d'Etat, auxquels on ajoute Mr. Fagon. Les Actions à deux Sceaux étoient ce jour là à 3600 & celles à 3: à 2600. Les Billets de Banque de 100. livres ne faisoient que sept livres en argent, & les autres à proportion. Comme il avoit été resolu dans les précédentes Assemblées d'ôter à la Compagnie des Indes l'Administration des Fermes generales & d'annuller les Contrats faits avec elle pour le Benefice des Monnoyes, on publia dans ce tems là un Arrêt du Conseil du 5. qui ordonne que les Contrats passez avec ladite Compagnie pour le benefice des Monnoyes, & les Baux des Fermes unies faits sous le nom d'Armand Pilla-voine, seront resillez & de nulle valeur. Et resille les qu'à commencer du 1. Janvier 1721. ladite Compagnie cessera d'avoir la regie des recouvre-ments dépendans des Recettes generales des Finances des Indes.

ances. En consequence de cet Arrêt, on a établi 39 nouveaux Fermiers Generaux, auxquels on demande une avance de 50 mille écus chacun, dont ils se rembourseront par leurs mains, & qui feront la regie des Fermes generales avec 18000. livres d'appointemens, & 4. pour cent d'interêt de leurs avances jusqu'au remboursement du capital. En voici la liste. Mrs. Lallemand de Betz, l'Olive, de Bellegarde, de la Haye, de Villemur, Savalette, Perinet, des Vieux, de Jully, Grimot, Grimot du Fort. de Roissy, Heron, de Lantaye. Bonnevic, Olivier, Adine, Marnot, Masson, Mazade, Dejan, Thiroux, de Cailli, le Riche, Fils, Texier, Bergeret, Duché, Vicaut, Beaufort de Gran Val, Doigny, de la Moitiere, de Salins, Hocart, St. Valery, Malot, Toisnard, Doumay, du Vossel, le Monier, Caze, & le Mercier. On a aussi rétabli les Receveurs Generaux des Finances, moyennant une avance de 4. millions dont ils se rembourseront aussi par leurs mains dans des termes fixes. Le 9. Mrs. du Reveft, Bourgeois, & Fromaget, ancien Directeur, qui avoient été mis à la Bastille, en sortirent & obtinrent leur liberté.

Voici trois autres Arrêts, dont nous ne donnerons que l'extrait. Le premier du 24. Decembre qui réduit l'entrée dans le Royaume des Savons étrangers à 3. liv. 10. sols le quintal. Le second du 8. Janvier rétablit les Receveurs Generaux des Finances dans l'exercice & fonctions de leurs offices & droits y attribuez; Et le troisieme du 9. ordonne qu'il ne sera plus reçu par la Compagnie du jour de la publication de cet Arrêt, aucun Billet de Banque pour le payement de l'emprunt

prunt par Action ordonné le 27 Novembre, & qu'au lieu de 150. livres, ledit emprunt ne sera plus fait qu'à raison de 105. livres en especes par Action. Que lesdites especes ne seront reçues, savoir, les Louis d'or de la nouvelle fabrication sur le pied de 54. livres, & les Louis d'argent sur le pied de 3. liv. que jusqu'au 15. du present mois, passé lequel tems il sera fait sur le pied du cours d'alors. Que les Actions timbrées de 3. Sceaux seront rapportées dans quinzaine à peine d'être nulles, & qu'en la place il en sera délivrées d'autres qui seront visées & controlées. Qu'il sera délivré pour ladite somme de 105 liv. par Action un Billet au porteur de 36. Louis & demi d'argent semblables à ceux faits en consequence de l'Arrêt du 27. Novembre dernier &c.

Plusieurs projets ont été presentez à la Cour, mais on ne voit pas encore qu'on se soit arrêté à aucun. On parloit de donner l'Inspection generale des Fermes aux Freres Paris, & de rétablir 19. payeurs des rentes sur l'Hôtel de Ville, moyenant une Finance de 15000. chacuns. Cependant tous ces arrangemens ne redonnent pas vigueur au crédit ni au Commerce, la plupart des gros Negocians du Royaume s'étant plaints qu'il tomboit de plus en plus. Mrs. les Ducs d'Antin & de Chaulnes ayant demandé d'être déchargés de l'emploi de Conseillers honoraires de la Compagnie, ont obtenu leur démission, & on devoit en choisir deux autres pour remplir leurs places. Le 13. il parut une affiche à la porte de la Banque, par laquelle les Actionnaires étoient avertis de ne plus venir y negocier leurs Actions, sous peine d'encourir le châtement porté

porté par les nouvelles Ordonnances du Roi, ce qui fit tomber encore plus bas les effets de papier ; cet avertissement fut suivi le 18. d'une autre Ordonnance du Lieutenant General de Police , défendant sous de nouvelles peines encore plus rigoureuses de negocier les Actions & les Billets, non seulement dans les Places publiques, mais même dans les Hôtelleries, Caffé &c. Malgré cette défense les Actions remonterent, celles à 3. Sceaux à 4200. liv. & celles à 2. Sceaux à 3700. On publia le 14. les Arrêts du Conseil suivans. Un du 15. qui *provoie jusqu'au 1. Fevrier le payement des 105. liv. pour chaque Action à raison de 54 liv. les Louis d'or & 3. liv. les Louis d'argent.* Autre du 30. Decembre pour *accelerer le payement en Billets de Banque des parties employées & dûs par le Roi dans ses Etats pour les années anterieures à l'an 1720.* Autre du 21. Janvier qui ordonne que les anciennes *Especies d'or & d'argent continueront d'être reçues pendant le mois de Fevrier en payement des droits du Roi, sur le même pied qu'elles se reçoivent dans les Hôtels des Monnoyes.* Autre du 10. pour faire arrêter des rôles de reformation & de moderation des sommes payées en entier ou à compte, de la finance des Offices, droits, gages, augmentations des gages, taxations & rentes de quelque nature qu'elles soient, supprimés par les précédens Edits, sur lesquels il sera expédié des quittances de finance au nom des acquireurs, pour par eux jouir de l'intérêt au denier cinquante, en attendant le remboursement. Autre du 23. qui ordonne que les *recepissés donnez par les Directeurs de la Monnoye à ceux qui y ont porté des Species avant*

la

des Princes &c. Mars 1721. 223

La publication de l'Edit du mois de Septembre 1720. même ceux delivrez pour dixième des comptes en Banque, seront convertis en rentes perpetuelles sur les Aides & Gabelles.

Le 26. il y eut Conseil de Regence, dans lequel on convint des Articles suivans. 1. Que l'on feroit une liquidation generale des dettes du Roi. 2. Qu'on établiroit 40. Commissaires à la tête desquels on mettroit quelques Conseillers d'Etat, pour y travailler, & qu'on ouvriroit incessamment des Bureaux pour y viser les Billets de Banque, Récepissés, Actions & autres effets de papier, & sçavoir à quel titre les porteurs les possédoient. 3. Que la Banque seroit supprimée, mais que la Compagnie des Indes subsisteroit, & seroit en même tems déclarée débitrice envers le Roi de 1200. millions pour les Billets qu'elle a pris dans la Banque, dont elle a acheté des Actions. Le soir S. A. R. fut rendre compte au Roi de ces résolutions, & assura S. M. qu'il souhaitoit que tout se mît en règle, & qu'il ne recevroit plus aucun Memoire qui ne fût aussitôt renvoyé aux Commissaires, pour l'examiner. Mr. le Duc de Bourbon déclara aussi la même chose, qu'il ne se mêleroit plus des affaires des Finances, & qu'il étoit prêt de renvoyer ce qui lui restoit d'Actions. En effet le lendemain il en remit 500. le Duc Regent 1000. le Duc d'Antin & le Maréchal d'Estrees quelques unes, qui doivent être brûlées en ceremonies comme un don que ces Princes & Seigneurs sacrifioient à l'intérêt public. Ceux qui entendent un peu l'Histoire des Finances, verront aisément à quoi cela aboutit, & comprendront

dront à peu près ces nouveaux arrangemens. Aussi, immédiatement après la tenuë de ce Conseil, l'allarme se répandit plus qu'auparavant, & les effets furent à un prix auquel ils n'étoient pas encore tombés. Quelle révolution? Jadis cette Banque & cette Compagnie si florissantes, sont abandonnées par leurs plus zélés protecteurs & ceux qui lui ont donné naissance; aussi n'est ce plus qu'un squelette décharné, après lequel il n'y a plus rien à ronger. Voici 3. Arrêts du Conseil, l'un du 18. Janvier accorde un nouveau délai jusqu'au premier Juillet aux Propriétaires des rentes sur l'Hôtel de Ville, pour recevoir en Billets les payemens des arrerages qui leur sont dûs pour l'année 1719 & les années antérieures. Le second du 23 concerne les Propriétaires des Offices & Droits surpris, & les Créanciers des Communautés ci devant établis sur les Ports, Quais, Halles & Marchez de Paris. Le troisième de même date confirme l'Arrêt du 26. Decembre concernant la suppression des comptes en Banque, & en interprète quelques Articles.

On continuoit sur la fin du mois & même au commencement de Fevrier, de tenir des conférences pour mettre en exécution ce qui a été resolu par rapport aux Finances. Nous verrons dans le Journal prochain si le public en sera soulagé, & si on peut l'esperer dans l'extrémité où les choses ont été portées. Le commerce des Billets étoit toujours défendu, & celui des Actions commençoit à se faire en argent comptant, pour lesquels néanmoins on n'en recevoit gueres; le
grand

des Princes &c. Mars 1721. 229
grand mouvement que le nouveau Controleur
General des Finances se donne, n'empêchant
pas qu'il ne soit encor d'une très-grandeta-
reté, & que la défiance ne soit la même.

ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus consi-
derable en ALLEMAGNE depuis le mois
dernier.*

I. **V**ienne. Une des choses qui occupe
le plus serieusement la Cour de *Vien-*
ne, est la division qui paroît se mettre dans
l'Empire entre les Princes de différente Re-
ligion. S. M. Imp. comme Chef du Corps
Germanique & Protecteur des Loix, em-
ploie tous les moyens que sa sagesse & son
impartialité lui suggerent, pour rétablir l'u-
nion, & on ne peut encore desespérer *L'Empereur*
qu'Elle ne vienne à bout de ce dessein, *faites efforts*
quelque aigris que paroissent les esprits, & *pour rétablir*
quelqu'aparance qu'il y ait d'une rupture *l'union dans*
prochaine. C'est tout ce que l'on peut dire *l'Empire.*
à peu près sur l'état present de cette aff-
ire, qui tient les esprits en suspens; nous l'avons,
je pense, éclaircie autant qu'il est possible
dans nos précédens Journaux; on en sçait
l'origine & la source, ce qui doit suffire,
puisque le détail de ce qui se passe de part
& d'autre nous meneroit trop loin. Le
parti Catholique Romain a jetté dans la dé-
fiance les Protestans; mais l'Empereur dans
toutes les rencontres a interposé si à propos
son

son Autorité, qu'il ne s'est fait encore aucun éclat. On craint néanmoins fort qu'on ne soit à la veille d'en voir un, ce qui seroit funeste à l'Europe, s'il arrivoit.

II. Le Duc d'Holstein n'est pas retourné à *Vienne*, comme on l'y attendoit, pour venir prendre congé de l'Empereur. Ce Prince s'en est acquitté par une Lettre à laquelle S. M. Imp. a répondu de sa propre main, en lui souhaitant un bon voyage. On croit que ce Prince va à *Petersbourg* conclure son mariage avec une Princesse Czarienne, ce qui ne contriberoit pas à rétablir la paix entre la Suede & le *Czar*.

Départ du
Duc d'Hol-
stein.

III. S. M. Imp. & Cath. a refusé d'entrer dans l'alliance du Nord, & veut conserver sa qualité de Médiateur pour pouvoir tant mieux avancer le grand ouvrage de la Paix. On travailloit au mois de Janvier aux instructions des Plenipotentiaires qui doivent être envoyez à *Brunswick*, & l'Empereur fait son possible pour accélérer la tenuë du Congrès, que differens obstacles ont retardé jusqu'ici.

IV. Les Bagages du Comte de Virmond étoient partis le 4. Janvier, & avoient pris la route de *Presbourg*. S. E. devoit suivre incessamment pour aller prendre possession de son Gouvernement de *Transilvanie*. Mr. Reichwein Envoyé du Roi de Danemarck, arriva le même jour à *Vienne*, & releva Mr. Hassen son Prédécesseur qui va à *Ratisbonne*. Le Ministre des États Generaux se dispoit aussi à aller à la Diette qui est assemblée en cette Ville.

V. L'Evêché de *Neustat* a été donnée au Comte de Roure, & le Comte Joseph de Valfstein a été fait Conseiller du Conseil Privé de l'Empereur, & prêta le 16. le serment ordinaire. Le 17. ce Seigneur qui est Grand Maréchal de Bohême, partit pour aller à *Prague*, faire l'ouverture des Etats de ce Royaume, & le même jour le Comte de Thiersheim fut envoyé à *Presbourg* en qualité de Commissaire de l'Empereur, pour faire la clôture de ceux de Hongrie.

VI. Il s'est fait pendant ce mois deux violens orages à *Vienne* mêlez d'éclairs & de tonnerre, qui ont causé beaucoup de dommage, ce qui est assez extraordinaire dans cette saison. Le 20. on fit le renouvellement du Magistrat de cette Ville; on eût aussi un nouveau Recteur magnifique de l'Université, avec les ceremonies accoutumées, & l'ancien Recteur fit un très-beau discours, qui fut applaudi de toute l'Assemblée. On a érigé à *Bellegrade* une Chambre des Finances, à la sollicitation du Prince de Wirtemberg Gouverneur de cette Place; c'est le Comte de Rosenberg, qui en a été fait Président. Le 22. on publia au son des Trompettes une Ordonnance qui défend pendant le Carnaval les Masques, les Bals & autres divertissemens publics, sous peine d'une punition arbitraire.

VII. L'Empereur s'est occupé pendant le cours de ce mois aux exercices de dévotions, comme à l'ordinaire, & a pris de tems en tems le plaisir de la Chasse aux environs de *Vienne*. Le Regiment du General Staremberg

Orages à
Vienne.

temberg est arrivé de Sicile, & est allé prendre ses Quartiers qui lui ont été assignez en Hongrie.

*Incendie à
Francfort.*

VII. *Francfort.* Le 29. au soir le feu prit par accident à *Francfort* dans le quartier des Juifs, & continua jusqu'au matin, malgré les secours qu'on apporta de toutes parts pour l'éteindre. Il y a eu 110. maisons de réduites en cendres, & le toit de la Sinagogue a été fort endommagé. Il y a dix ans qu'une pareille incendie arriva dans la même Ville & dans le même quartier.

Les nouvelles des autres Cours d'Allemagne sont ce mois ci peu intéressantes. Les différens entre les Princes Catholiques Romains & les Protestans continuent toujours, nous en attendrons l'événement pour en faire mention.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Etats du NORD depuis le mois dernier.

*Départ du
Prince d'Ol-
horucki.*

I. *Pologne.* Depuis le départ de S. M. Polonoise, le Prince d'Olhorucki, qui a été longtems Ambassadeur du Czar auprès du Roi & de la Republique, est retourné à *Petersbourg*, pour rendre compte à S. M. Czarienne de la situation présente des affaires de ce Royaume. Le Ministre de Suede a suivi S. M. à *Dresde*, & le Comte de Flemming étoit aussi parti pour se rendre à la Cour, mais sur de nouveaux ordres qu'il a reçu en chemin, on fut assez surpris

surpris de le voir retourner à *Varsovie* vers le 15. Janvier. Il n'y a que le Comte Erdeodi Ministre de l'Empereur qui est resté en cette Ville, où il attendra le retour du Roi, qui sera, dit-on, au commencement de Mars pour se trouver à l'ouverture de la Diette generale, qui est convoquée pour ce tcms-là. Madame Purcey, Eponse du Grand General de *Lithuanie*, partit aussi le 17. pour Drefde. Le 20. le Sous-Chancelier & le Député de *Pologne* n'étoient pas encore retournez chez eux depuis la séparation de la dernière Diette.

II. Les Senateurs qui ont l'Administration des affaires du Royaume pendant l'absence du Roi, continuoient de tenir leurs Séances. Environ le 15. il arriva des Députés de *Courlande*, pour porter leurs plaintes de ce que les Moscovites se tenoient toujours dans leur Païs, & occupoient les meilleurs Places, où ils prétendoient se maintenir. Le 10. le feu prit au Fauxbourg qu'on nomme de *Crakovie*, & consuma quelques maisons, avant qu'on pût y apporter du secours.

III. On a eu avis des Frontieres de *Podolie*, que les Turcs y avoient fait une irruption, & enlevé plusieurs Officiers & Soldats qui avoient voulu s'opposer à leurs violences, & qu'ils faisoient même refus de rendre. On se dispoit à en faire porter des plaintes à la Porte par le Résident de la Republique, & demander sur cela une prompte satisfaction. Mais sur ce que depuis, un Parti Polonois a fait feu sur un des leurs dans un rencontre, les Turcs en deman-

Plaintes de quelques Députés de Courlande.

Invasion des Turcs en Podolie.

dent

dent aussi une, ce qui rend la chose assez embarrassante.

IV. *Suede.* Au commencement de Janvier Mr. Miserski qui avoit apporté des Lettres du Czar son Maître au Roi de Suede, en reponse de celles que Sa Maj. S. avoit écrites à ce Prince par Mr. Romanoff, partit pour retourner à *Petersbourg* Mr. l'Ajudant Général d'Alman l'a accompagné dans ce voyage, & est chargé de traiter en cette Cour de l'échange des Prisonniers. Mr. Signer qui avoit été envoyé à *Cassel*, est revenu; & Mr. Diemer Envoyé Extraordinaire du Landgrave de ce nom, étoit attendu à *Stokholm* de jour à autre.

V. Le Roi & la Reine ont été incommodés d'un gros rhume, mais le 5. L. M. se portoit mieux & parurent même ce jour là en public. On est toujours fort attentif à la Cour aux mouvemens des Moscovites, qui menacent de tenter une nouvelle invasion en *Suede*; les Troupes ont été postées d'une maniere avantageuse, & le Roi a fait remplir tous les Magazins de grains & autres provisions, pour garantir de la disette les Habitans du Pays les plus exposez. On travailloit aussi sans relâche à la construction de plusieurs Galeres dont plus de 200. seront prêtes au Printems prochain. Il a gelé si fortement en *Suede* que la navigation en a été interrompue.

V. Le fait que nous allons rapporter n'a gueres d'exemple, & est assez extraordinaire. Le 6. Mr. Hopken Envoyé du Roi de Suede à la Cour de Vienne revint à *Stokholm*. sans avoir reçu aucun ordre: on a été d'autant

d'autant plus surpris de son retour, qu'il n'avoit pas été rapellé, & qu'il n'a tenté cette perilleuse démarche, que pour proposer des affaires qui lui avoient été confiées directement contraires aux intérêts de S. M. Voici comme cette nouvelle a été annoncée, & ce qui a été inseré à ce sujet dans la Gazette Suedoise.

Comme Mr. Hopken Resident du Roi à la Cour de Vienne est revenu ici sans aucun ordre, permission, ni rapel, & que depuis son arrivée il a proposé quelques affaires, non seulement opposées, mais qui blessent les loix fondamentales du Royaume, S. M. a été obligée par ladite conduite de son Resident, de lui ordonner les arrêts, jusqu'à ce que l'affaire ayant été dûment examinée, soit décidée par une sentence juridique. On assure que ce n'a été qu'à l'instigation de quelques Ministres du Duc d'Holstein Gottorp, que Mr. Hopken a entrepris ce voyage, & que les propositions qu'il a fait à L. M. S. sont entr'autres, Qu'Elles voulussent declarer ce Duc heritier du Royaume après leur mort, & consentir à son mariage avec une Princesse Czarienne, en faveur duquel mariage le Czar offroit de ceder la Livonie, l'Estonie & la Finlande, ce qui seroit un moyen sûr de réunir ces Provinces à la Suede, que si L. M. ne vouloient pas y donner les mains, Elles ne devoient pas trouver mauvais que ce Prince employât les mesures qu'il jugeroit convenables pour faire valoir ses droits.

On sçaura bientôt par la sentence qui in-



terviendra ; si ç'a été là le motif du retour de ce Ministre, & quel train prendra cette affaire, que l'on paroît avoir envie de traiter fort sérieusement.

VII. *Dannemarck*. La Reine qui a été indisposée, commençoit à se rétablir vers le 15. Le 21. le Roi alla faire un tour à *Frederixbourg*, où S. M. faisoit état de rester pendant 8. jours.

VIII. On a eu avis que le 17. la Garnison Danoise avoit évacué *Stralsund* & le reste de la Pomeranie, qui avoit été remise aux Suédois. C'est le Major General *Beker* qui en a pris possession au nom du Roi de Suede. Ce même jour les Troupes Danoises sortirent de la Place au bruit du Canon par la porte de *Franken*, & s'embarquerent pour retourner en *Dannemarck*.

Les Danois évacuent la Pomeranie.

On assure que le Roi à la sollicitation de plusieurs Grands, a accordé le pardon au Colonel *Sthal*, qui tua dernièrement en duel l'Amiral *Tordenchiold* près d'*Hannover*, & que l'ordre que S. M. Danoise avoit donné pour l'arrêter, avoit été révoqué.

Paix perpétuelle conclue avec la Porte.

IX. *Moscovie*. *Petersbourg*. Il y a longtemps que le Czar entretenoit à la Porte un Ministre pour porter la Cour Ottomane à convertir en une Paix perpétuelle, la dernière Treve de 25. ans, qui a été signée à *Andrinople* par le Baron de *Schaffirof*. Cette négociation a été longtemps traversée, & on désespéroit même d'y pouvoir réussir, mais enfin sur la fin de Novembre dernier ce Traité fut signé à *Constantinople*, par lequel il est entr'autres stipulé, que le Czar, à l'exemple de l'Empereur des Romains, pourra

pourra à l'avenir tenir un Resident en cette Cour, ce que jusqu'à present il n'avoit pû obtenir.

X. Le froid se fit sentir si violement à *Petersbourg* sur la fin de Decembre, que plusieurs personnes qui ne s'étoient pas assez précautionnées contre les rigueurs de la saison, ont eu le nez & les jouës gelées. On a aussi trouvé à la campagne quantité de voyageurs morts de froid. Le Capitaine Waert, qui avoit été envoyé il y a 2. ans pour parcourir le Golfe de *Gambaye*, & en découvrir les Ports, est retourné & a présenté à S. M. Cz. une carte de ce Pays, dont ce Prince a paru très satisfait.

XI. Quoique le Czar fasse toutes les dispositions nécessaires pour mettre le Printems prochain une Armée nombreuse sur pied & une Flotte considerable en Mer, on ne désespere pas que la Paix du Nord ne se fasse bientôt, puisque ce Prince a accepté la Mediation de l'Empereur. La France avoit aussi offert la sienne, mais on s'en tiendra à celle de S. M. I. qui, outre qu'elle est plus à portée, s'intéresse plus serieusement à pacifier les troubles du Nord. On est d'autant plus porté à croire que cette affaire est en terme d'accommodement, que le Czar vient de nommer ses Plenipotentiaires pour assister au futur Congrès de *Brunswick*, qui sont le Prince de Kurakin son Ambassadeur à la Haye, & le Comte Golotkin son Resident à *Berlin*, auxquels on ajoute le Prince Dolhoruki ci-devant Ambassadeur en *Pologne*. Ainsi il n'y a presque plus lieu de douter qu'on ne mette bientôt la main à ce grand ouvrage.

Froid excessif à Petersbourg.

Le Czar nomme ses Plenipotentiaires.

XII. S. M. Czarienne est tout-à-fait rétablie de ses dernières indispositions, & se tenoit pendant le mois de Janvier à *Petersbourg*, où le 12. qui est le premier jour de l'an, suivant le stile du Pays, Elle reçut les complimens de toute la Cour sur le renouvellement de l'année. L. M. dînerent ce jour-là en public, & il y eut de grandes réjouissances par toute la Ville. On a cessé de travailler au Canal que ce Prince fait faire le long du Lac *Ladoga*, à cause du froid excessif, mais suivant le rapport de l'Ingenieur qui en a la direction, il sera achevé l'Été prochain.

Retour de la
Duchesse de
Courlande à
Mittau.

XIII. Suivant les Lettres de *Courlande*, la Duchesse Douairiere de ce nom est revenue à *Mittau*, & y a été reçue aux acclamations des Bourgeois & des Troupes, qui lui ont fait une magnifique reception. Ces Lettres ajoutent, que bien loin que les Troupes Moscovites, qui sont en ce Pays, se mettent en état d'en sortir, il y en défiloit de nouvelles, S. M. Cz. ayant, dit-on, dessein d'y entretenir un Corps d'Armée.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ANGLETERRE, en *HOLLANDE*
& *PAIS-BAS* depuis le mois dernier.

Ce qui s'est I. **L**ondres. On n'ose faire de comparaison au Parlement par rapport à la Compagnie en Angleterre, à ce qui se pratique en France pour rétablir le crédit public & la confiance parmi les peuples, que des Compagnies qu'on

qu'on a laissé trop facilement établir, ont *de la Mer du*
si fort dérangé. Aussi n'y en a-t'il point à *Sud.*
faire. Dans ce premier Royaume on y re-
marque une juste indignation d'avoir été la
dupe de ces nouveaux établissemens, on
y prend des mesures efficaces pour en pu-
nir les Auteurs, rétablir la circulation de
l'argent, qui avoit été interrompue, la con-
fiance, qui étoit perdue, & le Commerce, qui
languiissoit. Il est à souhaiter que dans l'au-
tre l'on prenne la même route, & qu'enfin
les Finances & le Commerce pussent peu
à peu s'y rétablir. & rendre le pays à un
Etat qui étoit si florissant il y a quelques an-
nées. Après cette courte reflexion, qui est
toute à l'avantage de la Nation Angloise,
voyons en bref ce qui s'est passé dans ce
Royaume par rapport à la Compagnie du Sud,
qui y a tant causé de desordre, ce détail en
seroit long, si nous voulions marquer toutes
les procédures & ce qui s'est passé à cette
occasion, nous l'abregerons autant qu'il sera
possible.

DANS la Séance du Parlement du 9 Jan-
vier, le Sous-Gouverneur & le Député
de la Compagnie du Sud, remirent devant la
Chambre des Communes les Comptes, Li-
vres, Titres & Registres, qui leur avoient été
demandez; on ordonna qu'ils produiroient une
Liste des noms des Directeurs, du Tresorier,
du Secretaire, du Caissier, & du Teneur de
Livres de ladite Compagnie, qu'ils représen-
teroient les Minutes en original du Comit,
de la Tresorerie, ensemble la copie des Loix.
après quoi la Chambre s'ajourna jusqu'au 15.

Ce jour là les Communes se rassemblèrent ; & il fut résolu tout d'une voix , de porter un Bil pour empêcher les Officiers & Chefs de ladite Compagnie , de sortir du Royaume pendant un an , pour découvrir leurs biens & effets , & les empêcher de les aliéner : on convint de nommer un Comité pour informer de leurs Procédures , & que l'on nommeroit 13. Commissaires à cet effet. Ensuite la Chambre s'ajourna en grand Comité pour examiner l'état du Crédit public. Plusieurs Membres firent de très-beaux discours pour appuyer la résolution que le Parlement prend de punir les auteurs des malversations qui se sont commises ; on examina s'il étoit convenable de traiter de cette affaire dans un Comité public ou secret , mais le parti qui penchoit pour le Comité secret , l'emporta. La Chambre s'ajourna ensuite jusqu'au 20. Dans cette Séance l'Appel des Membres fut remis à la huitaine , & suivant l'ordre du jour , chacun emporta une Liste des 13. Commissaires qui devoient être choisis pour examiner les Procédures des Directeurs de la Compagnie du Sud. Elles furent ensuite remises au Clerc de la Chambre , & on nomma un Comité pour les examiner , & en faire rapport. Le 21 on rapporta de la part dudit Comité que l'élection étoit tombée , à la pluralité des voix , sur le Chevalier Joseph Jekil , le Lord Broderick , Mr. Clayton , Mr. Huchinson , Mr. Jettreyes , Mr. Wortly Montague , le General Ross , Mr. Sloper , Mr. Pengelly , Mr. Lochmere , Mr. Windsor , Mr. Chagway , & le Lord Moleworth. On fit ensuite la première lecture du Bil pour défendre auxdits Directeurs de

sortir

sortir du Royaume, & un projet de Mr Walpole pour rétablir le Crédit public, fut approuvé. Le Comte de Stanhope fit ce jour-là un très beau discours à la Chambre des Seigneurs sur l'état de cette Compagnie, qui fut fortement appuyé par le Comte de Sunderland, qui dit entr'autres, *qu'il étoit ravi de voir l'unanimité de la Chambre à châtier les Directeurs de la Compagnie de leur mauvaise conduite.*

Le 22. La Chambre ordonna au Comité établi pour examiner les Procédures contre les Directeurs, de s'assembler tous les jours à 3 heures dans la Chambre de l'Orateur. On donna pouvoir audit Comité de faire venir devant lui les personnes & papiers qu'il trouveroit à propos, & il fut ordonné que tous les comptes & papiers lui seroient remis. La seconde lecture du Bil contre les Directeurs fut faite ce jour-là, & le 23. les Seigneurs de la Chambre Haute firent comparoître à leur Barre les Directeurs de la Compagnie du Sud, & leur firent prêter serment comme ils diroient la vérité sur les questions qu'on alloit leur faire. Après avoir été examinez, lesdits Seigneurs en Comité, furent d'opinion, „ que
„ lesdits Directeurs avoient violé la confian-
„ ce qu'on avoit mise en eux, par le prêt
„ d'une somme considerable qu'ils avoient fait
„ à des particuliers sur les Actions & Sou-
„ scriptions en argent; & que leur propre
„ bien devoit être responsable de la perte que
„ le public a soufferte.

Cette resolution fournit de grands débats, mais enfin elle fut approuvée, & l'on conclut *que les Directeurs ayant prévariqué dans leur*
examen,

examen, & n'ayant pas obéi aux ordres de la Chambre dans la remise de leurs papiers, le Grand Chancelier leur en fit une rude reprimande, ce qui fut exécuté. Le 24. les Seigneurs s'ajournerent jusqu'au 27. & les Communes parcoururent le Bil contre les Directeurs, auquel ils ajoutèrent la clause, que toutes les confiscations de leurs biens réels & personnels, seroient sujettes à la disposition du Parlement. On y fit quelques autres changemens, dont le rapport fut renvoyé au Lundi suivant.

Le 27. le Bil contre les Directeurs fut approuvé, & ordonné qu'il seroit mis au net, & que le Comité établi pour s'enquerir des Procédures desdits Directeurs, demeurera en Comité secret. Le même jour les Seigneurs ordonnerent de porter un autre Bil pour les déclarer incapables d'être Directeurs dans aucune autre Compagnie ni Corporation. Le 28. l'Appel des Membres fut encore remis à la huitaine. Et le Comité secret examina quelques Clercs, & des Livres qui lui avoient été représentés. Le 29. le même Comité examina plusieurs Courtiers, & le 30. les Seigneurs firent la première & la deuxième lecture du Bil, qui défend aux Directeurs d'entrer dans aucune Compagnie ni Corporation, & leur interdit toute voix délibérative. Ce jour-là la Chambre des Communes fit la troisième lecture du Bil pour les empêcher de sortir du Royaume, qui ayant été approuvé, fut envoyé aux Seigneurs, & la première lecture en fut faite le 31. à la Chambre Haute. Ces deux Bills ont depuis passé avec toutes les clauses qu'ils contiennent.

Le premier Fevrier les Directeurs de la Compagnie du Sud presenterent une Requête; demandans d'être ouïs dans leur deffence par leurs Avocats; mais cette Requête fut rejetée. Le 3. on fit lecture de differens Bills, & Mr. Pingely notifia à la Chambre de la part du Comité secret, qu'on avoit eu avis que le Sr. Robert Knight Caissier de la Compagnie du Sud, après avoir subi l'examen dudit Comité, s'étoit évadé; sur quoi il fut aussi tôt resolu de presenter deux Adresses au Roi, l'une pour le faire arrêter; & l'autre pour que S. M. donnât ses ordres pour faire fermer tous les Ports du Royaume, afin que ledit Knight ne pût s'échaper au delà de la Mer. Le Contrôleur qui fut envoyé au Roi, étant de retour, rapporta que S. M. alloit faire exécuter ce que les Communes désiroient. On envoya ensuite saisir les livres & papiers dudit Knight, ceux du Sous-Tresorier & du Teneur de Livres, dont les personnes furent mises sous la garde d'un Sergent d'Armes. On s'assura aussi du Sous-Gouverneur & de 5. autres Directeurs, & le Sr. Sawbridge & le Cavalier Janssen Membres des Communes, & aussi Directeurs de ladite Compagnie, accusez de malversations, furent exclus de la Chambre, & mis aussi sous la garde d'un Sergent d'Armes. Le 4. on ordonna que plusieurs Courtiers se presenteroient pour être examinez, & on mit sous la garde de l'Huissier de la Vierge noire 5. autres Directeurs. On assure que ledit Knight a emporté avec lui plus d'un million 500000. livres sterlings, & sur la representation du Duc de Warthon, on convint dans la Chambre des Seigneurs de presenter

une Adresse au Roi, pour que Sa Maj. employât son crédit auprès des Puissances Etrangères, afin de le faire arrêter dans leurs Etats, en cas qu'il s'y présentât.

Le 5. les Membres du Comité secret firent rapport qu'ils avoient saisi les papiers & les livres du Sous-Gouverneur & des Directeurs, selon l'ordre qu'ils en avoient reçûs, & que leurs personnes avoient été remises à la garde de l'Huissier de la Verge noire, avec leurs papiers & ceux du Sr. Clark Solliciteur, pour être représentés quand on les demanderoit. Ce jour là S. M. s'étant renduë dans la Chambre des Seigneurs, y manda les Communes, & donna son consentement Royal à l'Acte pour empêcher les Directeurs de la Compagnie du Sud de sortir du Royaume. A l'Acte pour rendre les mêmes Directeurs incapables d'exercer aucun Emploi dans les trois Compagnies. A l'Acte pour la quarantaine des Vaisseaux. A l'Acte pour naturaliser les Srs. Robetton, pere & fils.

Le premier de ces Bills pour empêcher les Directeurs de sortir du Royaume, porte entre autres, qu'ils donneront chacun 150. mille livres d'assurance, sçavoir 50000. comptant, & 100000 de caution. Qu'on accordera 20. pour cent à ceux qui découvriront leurs effets hors du Royaume, & 10. pour cent de tout ce qui se découvrira dans la Grande Bretagne. Et qu'en outre ils seront obligez de venir déclarer à la Cour du Banc du Roi, les biens & effets qu'ils possèdent. On ne peut trop louer la vigueur de cette Nation dans cette occasion. Leurs Procedures contre les auteurs des calamitez publiques, sont justes, pourvû qu'elles s'exécutent jusqu'à la fin. Et c'est un bel exemple

exemple qu'elle propose à ceux qui se trouvent dans le même cas, qui malheureusement ne sera pas suivi.

On avoit accordé au Roi dans les Séances précédentes un Subside pour les dépenses de l'année courante 1721. Les Bils pour en faire la levée étoient prêts à passer, mais sur les remontrances de plusieurs Membres des Communes, elle a été suspendue. Ces Membres n'ayant pas été d'opinion d'en passer avec pour la levée de ce Subside, avant que le Parlement n'eût entièrement réglé l'affaire de la Compagnie de la Mer du Sud, & cela parce qu'il y avoit lieu de craindre que si la Chambre accordoit à présent aucun Subside, des Ministres peut-être intéressés ne fissent proroger le Parlement, & rendre par là les procédures contre les coupables infructueuses. Cependant sur ce que Mr. Graags & d'autres répondirent qu'il n'étoit pas apanant que le Roi eût dessein de proroger le Parlement, que les coupables ne fussent punis, on convint de passer seulement le Bil pour la taxe sur les Terres, afin de mettre en état Sa Majesté de payer les Troupes, & de ne pas donner le reste, que l'affaire de la Compagnie du Sud ne fût terminée.

II. Le Dimanche 12. qui suivant l'ancien stile est le premier jour de l'an en Angleterre, le Roi, le Prince, la Princesse de Galles, & les Jeunes Princesse leurs filles, reçurent au Palais St. James les complimens de toute la Cour. S. M. ayant été avertie que les Archevêques & Evêques se dispo-
soient à la supplier de défendre pendant le
Carnaval

Carnaval les Masques , les a fait affurer qu'Elle avoit déjà fait cette défense, & qu'il étoit inutile qu'ils en fissent la demande. Le 14. il y eût Conseil secret, où le Comte de Sutherland & le Chevalier George Bing prirent séance pour la première fois, après avoir prêté le serment ordinaire.

III. On ne peut exprimer le desordre que cause dans toutes les parties du Royaume le dérangement de la Compagnie du Sud, outre les banquerottes presque continuelles qui se font, plusieurs personnes s'étant tuées de desespoir, pour y avoir perdu leur bien. Le Roi a donné ordre que tous les Directeurs de cette Compagnie, qui ont quelque Emploi ou Charge au service de S. M. fussent cassez, ce qui a été exécuté. Le 4. Fevrier on publia une proclamation pour faire arrêter le Sr. Robert Knight Caissier de la Compagnie du Sud, qui s'est sauvé, avec promesse de 2000. liv. sterlings de récompense à qui pourra l'attraper.

Emplois.

IV. Le 29. Janvier le Lord Crauen prêta le serment, & prit séance dans la Chambre des Seigneurs selon son rang. Le Roi a honoré du titre de Chevalier le Capitaine George Walton, & la Majorité de la Tour a été donnée au Sr. Fawfs. Mr. Pultney a été fait Commissaire de la Trésorerie à la place de Mr. Ailsby, qui a été déposé.

Ranfrages.

V. On a reçu avis de differens endroits que la temête avoit fait perir plusieurs Vaisseaux qui étoient en Mer, entr'autres le *Hamilton* venant des Barbades, la *Perle* venant de la Virginie, un autre de la Caroline, & un quatrième près des Isles Orcaes

des Princes &c. Mars 1721. 243
cades. On constitua à *Deptford* un Vaisseau de guerre de 70. Canons pour remplacer le *Dierford* qui est péri dans la Méditerranée.

VI. *Hollande.* Les Seigneurs Etats Généraux se rassemblèrent le 14. pour la première fois depuis leur dernier ajournement, & se séparèrent le 18. jusqu'à une nouvelle convocation.

VII. Le Marquis de Monteleon fait les fonctions de Ministre d'Espagne depuis le départ du Marquis de Beretti Landi, qui est allé à *Cambrai*, & ce Ministre a déjà eu plusieurs conférences avec les Seigneurs de la Régence, Le Comte de Windisgrats Ministre de l'Empereur se disposoit vers le 9. Février à partir pour *Bruxelles*, où il attendra l'ouverture du Congrès, pour s'y rendre.

VIII. La Majorité de la Ville de *Tournay* a été donnée à Mr. Brakel, & le Gouvernement de la Citadelle qui étoit vacant par la mort de Mr. Vrybergen, à Mr. Doys. L'un & l'autre ont prêté le serment ordinaire dans l'Assemblée des Etats Généraux.

IX. *Bruxelles.* Le 12. le Marquis de Beretti Landi passa à *Bruxelles incognito*, & partit quelques heures après pour *Valenciennes*, où il doit attendre de nouveaux ordres de *Madrid*. Le Comte de la Marck qui a été Ambassadeur de France en Suède, étant aussi arrivé en cette Ville, a été splendidement reçu par le Marquis de Prié, & a continué depuis sa route pour se rendre à *Paris*.

X. Le 22. les Doyens des Communes donnèrent

donnerent leur consentement pour la levée du Subside accordé par les Etats de Brabant. L'Abbaye de *Dillighem* a été donnée à Mr. Crockart, qui en a pris possession.

ARTICLE VIII.

Qui comprend les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres personnes de distinction, depuis le mois dernier.

I. LE 31. Decembre la Princesse Epouse du Chevalier de St. George accoucha à *Rome* d'un fils, qui fut baptisé le lendemain, & nommé *Charles Stuart, Casimir-Louis-Philippe-Silvestre*. Nous en avons fait mention à l'Article d'Italie.

Le 17. la Princesse de Sultzbach fille de Son A. E. Palatine accoucha à *Manheim* d'une fille, qui a été baptisée & nommée *Marie-Elisabeth-Auguste-Louise-Innocente-Caroline-Eulalie*. L'Imperatrice, l'Electrice Douairiere Palatine, & la Margrave de Baviere ont été les Maraines.

Madame la Comtesse Colonna accoucha le 8. à *Rome* aussi d'une fille.

II. Mademoiselle de Moncada Nièce du Comte de Fuentes Grand d'Espagne, a épousé à *Messine* Don Antonio Pignatelli troisième fils du Duc de Monteleon Viceroy de ce Royaume.

Le 15. le Comte de Herberstein épousa à Vienne dans la Chapelle du Palais Imperial, la Baronne d'Ulm Dame d'honneur de l'Imperatrice Regnante.

III. Le 11. Janvier Madame la Duchesse de

des Princes &c. Mars 1721. 245

de Luynes, Fille de la Princcesse de Neufchatel, mourut à *Paris* âgée de 23. ans. Elle laisse de son mariage avec le Duc de Luynes deux garçons & une fille.

Le 25. le Marquis d'Anandale l'un des 16. Pairs d'*Ecosse* & Garde du Sceau privé, mourut à *Bath*.

Le 22. le Prince nouvellement né au Prince Electoral de *Saxe*, mourut à *Drejde*, ce qui a causé une grande affliction à la Famille Royale.

Le 14. la mort enleva à Rome le Cardinal Astalli Doyen du Sacré College, âgé de 65. ans, après quelques jours de maladie. Son corps fut porté le 17. à l'Eglise des Franciscains, où il a été inhumé dans le Tombeau de ses Ancêtres.

Le 27. Mr. Huet, ancien Evêque d'*Avranches*, Doyen de l'Academie Française, & qui a été Precepteur de Mr. le Dauphin Fils de Louis XIV. mourut à *Paris* âgé de 88. ans, & a été inhumé dans l'Eglise des Jesuites de la ruë St. Antoine. On a de ce Prélat quantité de beaux Ouvrages qui feront passer son nom & sa memoire à la posterité.

L'Evêque de Perpignan est aussi mort dans son Diocese.

Le 30. Madame Madelaine Armande de Cambout Coislin, Duchesse Douïairiere de Sully, & Sœur de l'Evêque de Metz, décéda à *Paris* à l'âge de 47. ans.

F I N.

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, serîo firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andræ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Særæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andræ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG,